

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 335
EN VIGUEUR LE 8 MAI 2000

Modifications

R. 335-08-01 en vigueur au 2008-11-21
R. 335-2010-01 en vigueur au 2010-07-21
R. 335-2011-01 en vigueur au 2011-12-20
R. 335-2011-02 en vigueur au 2012-01-26
R. 335-2012-01 en vigueur au 2012-07-16
R. 335-2013-01 en vigueur au 2013-05-08
R. 335-2013-02 en vigueur au 2014-02-25
R. 509 en vigueur au 2020-11-16

(version codifiée à jour au 15 décembre 2020)

AVANT- PROPOS

La préparation ou la révision d'un plan d'urbanisme implique la participation de plusieurs intervenants. Ceux-ci peuvent être regroupés en trois catégories, soit: le Conseil municipal qui a un pouvoir de décision politique, le Comité consultatif d'urbanisme qui est formé de représentants du Conseil et de la population et qui a un pouvoir de recommandation et enfin l'équipe technique composée de spécialistes en urbanisme et en aménagement qui agit à titre de conseiller. Les personnes suivantes ont donc participé aux travaux entourant la révision du plan et des règlements d'urbanisme.

Note : Le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Boniface a été modifié afin de se rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, entré en vigueur le 12 novembre 2008, suivant le transfert de la municipalité au territoire régional de la MRC de Maskinongé.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Conseil municipal

M. Gilles Bellemare, maire
M. René Ayotte, conseiller
Mme Isabelle Bournival, conseillère
M. Ludger Harvey, conseiller
Mme Nicole L. Jobin, conseillère
M. Jean-Louis Thibault, conseiller
M. Jacques Tremblay, conseiller
M. Jacques Caron, secrétaire-trésorier

Comité consultatif d'urbanisme

M. Martial Lapolice, président
M. Jean-Pierre Caron, vice-président
M. René Aucoin
M. Jean-Paul Lemay
M. René Gélinas
M. Michel Perron
M. Richard Gélinas
M. Michel Mongrain, inspecteur municipal

Équipe technique

M. Denis Houle, urbaniste
M. Gilles Héroux, cartographe

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
TABLE DES MATIÈRES	4
1.0 INTRODUCTION	8
1.1 Buts et objectifs	8
1.2 Contenu du plan d'urbanisme	8

PARTIE I - CONTEXTE LÉGAL

2.0 LOIS ET RÈGLEMENTS	11
2.1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	11
2.2 Autres lois et règlements	12
3.0 LE CONTEXTE RÉGIONAL	14
3.1 Orientations générales d'aménagement	15
3.2 Grandes affectations du territoire et densités d'occupation	19
3.3 Périmètres d'urbanisation	20
3.4 Zones particulières	20
3.5 Services, équipements et infrastructures	21
3.6 Document complémentaire	22
3.7 Plan d'action	24

PARTIE II - PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT

4.0	CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU BIOPHYSIQUE	27
4.1	Portrait général	27
4.2	Hydrographie	27
4.3	Pédologie	28
4.4	Zones de contraintes naturelles	29
4.5	Vents dominants	29
4.6	Habitats fauniques	30
5.0	CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION	31
5.1	Profil démographique	31
5.2	Caractéristiques socio-économiques	34
5.3	Perspectives de croissance	36
6.0	UTILISATION DU SOL	38
6.1	La répartition résidentielle	38
6.2	La fonction commerciale	38
6.3	La fonction industrielle	38
6.4	La fonction agricole	39
6.5	La fonction forestière	39
6.6	La fonction récréotourisme	39
6.7	La fonction institutionnelle	40
6.8	La fonction transport	40
6.9	Les infrastructures et équipements	41
6.10	Les éléments d'intérêts	41
6.11	Contraintes anthropiques	41
7.0	ASPECTS FINANCIERS	43

PARTIE III - POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

8.0	GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	46
8.1	La concentration des activités dans le périmètre d'urbanisation	47
8.2	Le développement industriel et commercial	49
8.3	La protection de l'environnement	50
8.4	La consolidation de l'agriculture	53
8.5	La mise en valeur du potentiel récréotouristique	54
8.6	La protection de la santé et de la sécurité de la population	57
8.7	L'amélioration des équipements et des infrastructures	58
9.0	GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS D'OCCUPATION	60
10.0	ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	67
11.0	ZONES PARTICULIÈRES	68

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A	Les zones à risque de glissement de terrain	69
ANNEXE B	Les zones inondables	70
ANNEXE C	Territoires d'intérêt, équipements et infrastructures	71
ANNEXE D	Réseau routier supérieur	72
ANNEXE E	Réseau de camionnage	73
ANNEXE F	Zones prioritaires d'aménagement et zone d'aménagement de réserve ...	74
ANNEXE G	Concept de développement récréotouristique	75
ANNEXE H	Prises d'eau potable municipales	76
ANNEXE I	Plan des affectations du sol	77

1.0 INTRODUCTION

1.1 But et objectifs

Le but principal de la municipalité de Saint-Boniface dans la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme est d'harmoniser l'aménagement et le développement de son territoire afin d'en faire un milieu de vie de qualité à long terme pour ses citoyens.

Le Conseil municipal et le Comité consultatif d'urbanisme poursuivent également quelques objectifs secondaires dans cette démarche, à savoir:

- promouvoir le développement de la municipalité;
- aménager le territoire en fonction de la situation actuelle, des contraintes existantes et des potentiels de développement;
- améliorer et rentabiliser les services municipaux;
- corriger les lacunes à la réglementation d'urbanisme précédente afin d'en faciliter l'application, d'éliminer les imprécisions et de les rendre plus souples;
- mettre à jour leur contenu en fonction de l'expérience et des nouvelles connaissances acquises ainsi que des besoins du milieu;
- rendre le plan et les règlements d'urbanisme conformes au *schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé*.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

1.2 Contenu du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme de Saint-Boniface compte trois parties distinctes. La première section regroupe tous les éléments dont la municipalité doit tenir compte dans l'élaboration de son plan d'urbanisme. La seconde partie dresse l'inventaire des caractéristiques du territoire ayant une influence sur l'aménagement de Saint-Boniface. Les grandes orientations d'aménagement, les affectations et les densités d'occupation au sol se retrouvent à la troisième section.

Certaines parties du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Boniface n'ont pas été mises à jour suivant la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé. Par exemple, les données statistiques utilisées dans la partie II du plan d'urbanisme révisé sont les données recueillies pour élaboration du plan d'urbanisme précédent. Par contre, d'autres données ont été modifiées dans le but de respecter les nouvelles réalités urbanistiques de la municipalité pour ainsi assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

PARTIE I

CONTEXTE LÉGAL

2.0 LOIS ET RÈGLEMENTS

2.1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le cadre général

En décembre 1979 entré en vigueur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette loi créait, à l'échelle du Québec, des municipalités régionales de comté dont le principal mandat allait devenir, pour les années à venir, l'élaboration d'un schéma d'aménagement. Suite à l'entrée en vigueur du premier schéma de la MRC Le Centre-de-la-Mauricie en 1988, chaque municipalité locale disposait d'un délai de deux ans pour adopter un plan et des règlements d'urbanisme conformes à ses objectifs et aux dispositions de son document complémentaire. C'est ainsi que la municipalité de Saint-Boniface adoptait en 1990 un plan et des règlements conformes au schéma, puis procédait à d'importantes modifications en 1994.

Le plan d'urbanisme de la municipalité est entré en vigueur en mai 2000, suivant l'adoption du schéma d'aménagement révisé en 1998 de la MRC du Centre-de-la-Mauricie. Suivant les regroupements municipaux, Saint-Boniface s'est joint à la MRC de Maskinongé obligeant ainsi une modification du plan d'urbanisme de la municipalité dans le but de se conformer aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, entré en vigueur le 12 novembre 2008.

Le schéma est un outil d'aménagement à caractère régional. Son objectif est d'abord d'établir les bases d'une planification intégrée à l'échelle intermunicipale. Son degré de précision demeure donc d'ordre général. On retrouvera au chapitre 3.0 les grands éléments de contenu du schéma qui ont une incidence dans la municipalité.

Soulignons également que le processus d'aménagement du territoire et d'urbanisme est continu dans le temps pour s'ajuster aux perspectives de développement du moment. Tous ces instruments (schéma, plan et règlements) peuvent donc être ajustés en cours de route avec la participation des citoyens.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Le plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme est un outil de planification du territoire que les municipalités doivent adopter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19). Le plan d'urbanisme intègre les orientations d'aménagement et les affectations du territoire qui se traduisent sur un horizon de planification de 5 à 10 ans. Le plan d'urbanisme doit ainsi être vu comme un outil pour encadrer la mise en valeur et la gestion du territoire, et enfin, comme un outil de mise en œuvre de projets d'aménagement.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Les règlements d'urbanisme

Comme un plan d'urbanisme reflète d'abord une vision du développement ainsi que les objectifs d'aménagement d'une municipalité, il ne pourrait devenir opérationnel sans être complété par une réglementation qui contient des moyens normatifs adéquats. Les règlements d'urbanisme sont les suivants :

- *Règlement administratif;*
- *Règlement de zonage;*
- *Règlement de lotissement;*
- *Règlement de construction;*
- *Règlement sur les dérogations mineures;*
- *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

2.2 Autres lois et règlements

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Le 19 juin 1981, le gouvernement du Québec a décrété une zone agricole sur une partie du territoire de la municipalité de Saint-Boniface. Depuis, les usages, les constructions et le morcellement de lots sont régis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles dans cette zone. Cette loi a été modifiée de façon importante en 1997, notamment au chapitre de la responsabilité des municipalités quant à son application.

La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles a pour objectifs d'assurer la vocation agricole des terres présentant un bon potentiel et de freiner les usages incompatibles à cette vocation agricole. Indirectement, cette loi favorise la concentration des activités urbaines à l'intérieur de périmètres définis. Elle assure également la protection des érablières et du sol arable en régissant les interventions dans ces milieux.

Bien que la zone verte soit réservée aux usages agricoles, la Commission de protection du territoire agricole possède un pouvoir discrétionnaire pour autoriser ou refuser les demandes d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture. La Commission peut également, sur demande, inclure ou exclure certains secteurs dans ou à l'extérieur de la zone agricole.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités peuvent régir ou restreindre par zone les usages et utilisations du sol sur tout leur territoire. Cependant, tout usage autre qu'agricole à l'intérieur d'une zone verte doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole.

Loi sur la qualité de l'environnement

Cette loi, par ses multiples règlements, a une incidence directe sur le territoire de la municipalité. En effet, l'application de quelques-uns de ses règlements est déjà sous la responsabilité de la municipalité et, selon toute probabilité, ce mouvement devrait se poursuivre dans l'avenir.

Parmi les principaux règlements et politiques du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) affectant la municipalité, on retrouve notamment:

- le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées pour les résidences isolées;
- la Politique sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale;
- le Règlement sur les carrières et sablières;
- le Règlement sur les déchets solides;
- le Règlement sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Autres cadres réglementaires

Enfin, soulignons la Classification fonctionnelle du ministère des Transports et le Règlement municipal sur les nuisances qui ont des points communs avec les outils d'aménagement d'une municipalité et dont on doit tenir compte dans la préparation du plan et des règlements d'urbanisme.

3.0 LE CONTEXTE RÉGIONAL

En vertu du principe de conformité établi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements de concordance du plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme ont été réalisés de façon à être conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

La MRC de Maskinongé est située dans la région administrative de la Mauricie à environ 100 km de Montréal et à 160 km de Québec. Elle est bordée par plusieurs axes routiers majeurs dont l'autoroute 40 et la route 138, d'est en ouest, la municipalité de Saint-Boniface bénéficie donc de cette localisation géographique. Le lac Saint-Pierre détermine sa frontière sud tandis qu'au nord, elle borne la MRC de Mékinac, à l'ouest, elle partage sa frontière avec les MRC d'Autray et de Matawinie, et celle de l'est avec les nouvelles villes fusionnées de Trois-Rivières et de Shawinigan.

De par sa situation géographique, la MRC de Maskinongé doit composer avec des milieux différents, variant entre des réalités urbaines ou des contextes axés davantage sur l'agriculture, la foresterie et le récréotourisme.

La municipalité de Saint-Boniface a profité de l'engouement de la région des dernières années, ce qui s'est reflété par une croissance urbaine importante. De ce fait, la superficie du territoire disponible pour le développement à court terme à l'intérieur du périmètre d'urbanisation devient de plus en plus rare. La municipalité doit donc emprunter une approche axée davantage sur la consolidation du périmètre d'urbanisation.

Plusieurs enjeux actuels identifiés au schéma d'aménagement et de développement de réviser s'inscrivent dans la dynamique actuelle de Saint-Boniface et doivent donc être considérés dans le présent plan d'urbanisme, soit :

- *La concentration des fonctions dites "urbaines " dans le périmètre d'urbanisation ;*
- *La protection de l'environnement ;*
- *Le développement industriel ;*
- *La consolidation de l'agriculture ;*
- *Le développement du potentiel récréotouristique ;*
- *La protection de la santé et de la sécurité de la population ;*
- *L'amélioration des équipements et des infrastructures.*

Le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie les affectations du territoire qui sont déterminées dans chacune des municipalités. Ces affectations identifient les usages qui seront permis dans les divers secteurs et, conséquemment, des normes d'aménagement et de construction sont édictées. Six (6) affectations sont prescrites sur le territoire de Saint-Boniface, soit :

- *Agricole active (terres privées) ;*
- *Agro-forestière;*
- *Forestière (terres privées) ;*
- *Récréative;*
- *Agro-récréative;*
- *Urbaine.*

Finally, various elements are identified in the revised development plan relative to the elements of interest and the constraints to the occupation of the territory. These components are integrated into the present urban plan.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

3.1 Orientations générales d'aménagement

Environnement

Interdire tout lieu d'élimination de déchets domestiques et de disposition des déchets de pâtes et papiers sur le territoire de la MRC.

Préparer un plan directeur de gestion des boues de fosses septiques (RIGDM).

Régir les carrières et sablières en fonction des besoins régionaux et des contraintes et les limiter aux affectations forestières et agroforestières.

Caractériser les terrains contaminés, déterminer leur potentiel de restauration et prendre mesures nécessaires pour les rendre sécuritaires.

Suggérer aux municipalités de contrôler les usages à proximité des anciens lieux de disposition de déchets.

Améliorer la qualité et l'approvisionnement en eau potable et s'assurer de la préservation des nappes d'eau souterraines.

Protéger les bandes riveraines des lacs et cours d'eau.

Poursuivre les efforts d'assainissement des eaux usées des municipalités.

Proposer des mesures de protection et de conservation des habitats fauniques et inviter les propriétaires visés à participer à ces mesures (rivière Saint-Maurice).

Habitat

Orienter le développement urbain en fonction de la hiérarchie existante (ville-centre, agglomération urbaine, secteurs ruraux et de ressources) et de la vocation de chaque milieu (urbaine, agricole, forestière, récréative, villégiature).

Établir le périmètre d'urbanisation de chaque municipalité en fonction de leur potentiel de développement sur une période de 10 ans et prévoir le "phasage" et les conditions du développement à l'intérieur des périmètres et limiter la croissance à l'extérieur.

Regrouper les activités résidentielles, commerciales, administratives, industrielles et communautaires à l'intérieur des périmètres et délimiter les affectations du sol d'intérêt régional (industrielle, récréative).

Protéger les éléments d'intérêt patrimonial, en régir l'aménagement, inciter les propriétaires à respecter les caractéristiques architecturales et favoriser leur mise en valeur à des fins récréotouristiques.

Délimiter ou mettre à jour les zones à risques d'inondation et de glissement de terrain et assujettir la construction au cadre normatif du document complémentaire.

Inviter les municipalités à régir ou interdire l'épandage de pesticides ou d'insecticides dans les zones urbaines résidentielles.

Services, équipements et infrastructures

Identifier et réserver les espaces nécessaires pour un parc industriel régional et proposer la conception d'un parc technologique et industriel régional à sites multiples.

Faciliter l'implantation des petites entreprises artisanales par des critères souples et adopter une politique incitative favorisant la relocalisation des petites industries en croissance vers les zones et parcs industriels existants.

Favoriser la concertation et éviter la compétition entre les municipalités de la MRC pour la prospection et l'implantation de nouvelles entreprises.

Maintenir et améliorer les équipements et services collectifs en maximisant leur utilisation et leurs retombées sur le milieu.

Favoriser les ententes intermunicipales et les ententes avec les grandes institutions en fonction des principes suivants: réduction des coûts, garantie de la qualité des services, intérêt du citoyen.

Inclure la classification fonctionnelle du MTQ, les priorités d'intervention sur le réseau routier supérieur, un cadre normatif relatif à la gestion des corridors routiers, un réseau régional pour la circulation du trafic lourd et un réseau cyclable régional.

Proposer l'aménagement de zones tampons ou de transition en fonction des contraintes engendrées par les installations d'Hydro-Québec, l'autoroute 55 et autres contraintes majeures d'origine humaine.

Favoriser l'utilisation polyvalente des installations d'Hydro-Québec (emprises des lignes de transmission), harmoniser l'implantation des équipements et installations de production et de transport d'énergie avec les autres usages sur le territoire et réévaluer la localisation des lignes électriques dans les zones urbaines et récréatives.

Harmoniser les plans de mesures d'urgence des municipalités et assurer leur intégration à ceux du secteur de la santé et des services sociaux de la MRC.

Sensibiliser les municipalités au fait que la configuration des lotissements peut influencer grandement le type, le nombre et la localisation des équipements requis pour l'alimentation électrique et les inciter à consulter Hydro-Québec (même principe pour l'aqueduc et l'égout).

Développement récréotouristique

Orienter l'aménagement et le développement de la rivière Saint-Maurice en fonction des spécificités et potentiels de chaque tronçon.

Faciliter l'accès et la navigation de plaisance sur la rivière par l'aménagement de rampes de mise à l'eau, de marinas et par le balisage de la rivière.

Participer à l'élaboration du concept de zone verte ou d'un parc régional pour le développement touristique et la conservation du patrimoine naturel de la rivière.

Procéder à la restauration environnementale des berges et du littoral de la rivière et adopter des mesures de protection du milieu aquatique et des habitats fauniques.

Favoriser l'établissement des services d'hébergement légers en milieu rural et de villégiature et accentuer les campagnes de promotion collectives et les forfaits incluant l'hébergement, la restauration et la visite des attraits touristiques.

Proposer des circuits agrotouristiques, un projet d'ensemble pour la signalisation touristique régionale et protéger l'environnement visuel des corridors routiers récréotouristiques.

Développer la villégiature en fonction de la capacité d'accueil des différents milieux.

Identifier et développer un réseau cyclable régional à des fins récréotouristiques en favorisant l'interconnexion entre les municipalités et MRC adjacentes.

Ressources

Protéger les zones sensibles à l'exploitation forestière (milieu riverain et de villégiature, sites et corridors récréotouristiques et paysages particuliers).

Définir et interdire les coupes abusives et harmoniser la réglementation sur la forêt privée dans toutes les municipalités de la MRC en intégrant comme cadre réglementaire les normes contenues au document complémentaire.

Assurer la protection du territoire et des activités agricoles dans la MRC.

Ajuster les affectations agricoles du schéma à la zone agricole permanente du Québec.

Favoriser la diversification des activités dans les secteurs à plus faible potentiel agricole (secteurs viables).

Assujettir les usages agricoles contraignants à des normes de protection environnementale en intégrant les orientations gouvernementales sur les odeurs dans le cadre réglementaire de la MRC applicable aux installations d'élevage et à l'épandage des engrais de fermes.

Mettre en place un comité de concertation agricole (CCA) sur le territoire de la MRC dont une partie du mandat sera de proposer une politique de cohabitation harmonieuse des activités agricoles et des autres usages sur le territoire en tenant compte, entre autres, du Guide des saines pratiques agricoles et de proposer des critères pour les usages complémentaires ou compatibles avec l'agriculture.

3.2 Grandes affectations du sol et densités d'occupation

Des sept (7) grandes affectations du territoire proposées par le schéma d'aménagement de la MRC, on en retrouve cinq (5) sur le territoire de la municipalité de Saint-Boniface, telles que présentées dans le tableau suivant:

AFFECTATIONS DU TERRITOIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT À ST-BONIFACE

Affectations	Localisation	Caractéristiques	Densité approx. d'occupation
Agricole	Partie du territoire compris dans la zone agricole (verte) protégée du Québec	Territoire agricole homogène effectivement utilisé à des fins agricoles, sols à fort potentiel et espaces environnants Zone essentiellement réservée aux activités agricoles	Minimale
Agroforestière	Territoire résiduel compris dans la zone agricole (verte) protégée du Québec	<i>Territoire forestier ou agroforestier où le potentiel agricole des sols est plus faible ou comporte des limitations. Le nombre d'exploitations agricoles actives à proximité est restreint et l'implantation d'activités compatibles ou complémentaires aux activités agricoles est possible.</i>	Très faible
Forestière	Englobe les parcelles du territoire non comprises dans une autre affectation	Zone polyvalente réservée à la récolte des arbres, à l'aménagement forestier, et aux activités récréatives (plein air, villégiature, chasse et pêche)	Faible ou très faible
Récréative	Bande riveraine de 30m ou plus le long de la rivière St-Maurice et de 200 à 300m autour des lacs des Îles, des Six et Héroux	Vocation axée sur la villégiature et les activités récréatives tout en protégeant l'environnement des plans d'eau	Moyenne ou faible
Urbaine	Correspond au périmètre d'urbanisation	Réservée aux fonctions urbaines: résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle	Moyenne ou forte

3.3 Périmètre d'urbanisation

Le schéma d'aménagement de la MRC a procédé à la délimitation d'un périmètre d'urbanisation pour la municipalité de Saint-Boniface ce qui correspond à la situation de fait du développement dans la municipalité en plus des espaces nécessaires pour assurer son développement futur. Les objectifs visés sont de rentabiliser les services existants avant de développer de nouveaux secteurs et d'y concentrer les activités résidentielles, commerciales, institutionnelles et industrielles.

Le périmètre d'urbanisation a été établi en fonction d'une estimation des besoins en espaces elle-même établie à partir des perspectives de croissance de la population et des ménages pour les dix (10) prochaines années. Il comprend deux parties distinctes: les zones prioritaires d'aménagement (développement à court et moyen termes - 10 ans) et les zones de réserve (développement à long terme - 10 ans et plus). Une zone de réserve ne pourra devenir zone prioritaire d'aménagement sans une modification du schéma d'aménagement. À l'extérieur du périmètre, la construction sera limitée aux chemins existants.

3.4 Zones particulières

Le schéma d'aménagement a identifié divers types de zones particulières qui ont un intérêt débordant le cadre d'une municipalité: les territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique; les zones prioritaires d'aménagement et de réaménagement; les zones de contraintes naturelles; les zones de contraintes humaines; les propositions intermunicipales d'aménagement et les autres zones particulières. À Saint-Boniface, on retrouve:

Territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique

- la rivière Saint-Maurice
- le patrimoine religieux (église et presbytère de plusieurs municipalités)

Zones prioritaires d'aménagement et zones de réserve : Périmètre d'urbanisation

Zones de contraintes naturelles

- zones à risques d'inondation (à délimiter, s'il y a lieu)
- zones à risques de glissement de terrain (délimitation existante)

Zones de contraintes humaines

- Postes et lignes de transmission électriques d'Hydro-Québec
- Anciens lieux d'élimination des déchets dangereux (inventaire GERLED du MEF)

Catégorie I : Potentiel de risque sur la santé publique et / ou potentiel de risque élevé sur l'environnement

Site de remblayage de résidus d'usine de charbon de bois , de sablage par jet et autres (lot P-55, rang 3)

Catégorie III - R : Restauré - Potentiel de risque faible

Lieu d'enfouissement du mercure de la CIL (lots P-10, P-11)

- Ancien site d'élimination des déchets (lots P-220, 221 du rang V)
- Activités industrielles à proximité des zones résidentielles
- Établissements d'élevage de porcs à proximité des zones urbanisées et sources d'approvisionnement en eau potable
- Sites de matériaux secs, cours à ferraille, carrières et sablières
- Points de captage de l'eau potable

3.5 Services, équipements et infrastructures

Transport routier

- Classification fonctionnelle:

Autoroute nationale (autoroute 55)

Routes régionales (route 153 ou boulevard Trudel et route 350)

Route collectrice* (rue Principale entre la route 153 et l'autoroute 55)

Note: non officielle, demandée par la MRC et la municipalité

Routes locales (toutes les autres routes)

- Gestion et aménagement des corridors routiers: Route 153 proximité de l'autoroute 55 (Trudel-Est) et à l'ouest du noyau urbanisé du village (Trudel-Ouest)
- Réseau de camionnage: Autoroute 55, routes 153 et 350, rue Principale
- Réseau cyclable régional: Chemin des Laurentides, boulevard Trudel-Est, rue Principale, boulevard Trudel-Ouest, chemin du Lac, chemin Hérault.

Autres services, équipements et infrastructures

- Hydro-Québec: 1 ligne à 735 kV qui traverse la municipalité d'est en ouest au nord de la municipalité et 1 ligne à 120 kV au sud en provenance du complexe Shawinigan
- Ligne de chemin de fer du Canadien National du nord au sud de la municipalité
- Une école primaire: École Sainte-Marie

3.6 Document complémentaire

L'un des deux instruments par lesquels le schéma d'aménagement peut devenir opérationnel est le document complémentaire. Il s'agit d'un recueil de normes minimales et générales que, respectivement, la municipalité doit inclure ou tenir compte dans ses propres règlements d'urbanisme. Les principales dispositions applicables à la municipalité de Saint-Boniface sont les suivantes:

- Conditions d'émission des permis de construction (lot distinct, rue publique ou privée, aqueduc et égout ou fosse septique conforme);
- Normes de lotissement des terrains (selon la présence de l'aqueduc et de l'égout, la proximité d'un cours d'eau, les risques de glissement de terrain, les droits acquis et les mesures d'assouplissement);
- Délimitation et normes applicables aux zones de glissement de terrain et aux zones inondables (délimitées sur une carte des contraintes à l'aménagement)
- Protection du milieu riverain (délimitation, usages autorisés et prohibés):
- Normes relatives à la protection et à la mise en valeur du milieu forestier;
- Normes relatives aux usages contraignants (sols contaminés et déchets dangereux, dépôt de matériaux secs, cours à ferraille et cimetières automobiles, carrières et sablières, élevage de porcs, ouvrages de captage d'eau souterraine, installations d'Hydro-Québec);
- Normes d'aménagement générales (corridors routiers, maisons mobiles et roulottes, habitats fauniques, patrimoine architectural, mesures d'efficacité énergétique);
- Règles de construction dans les périmètres d'urbanisation (zones prioritaires d'aménagement et zones de réserve);
- Compatibilité des usages par affectation (voir page suivante).

TABLEAU SYNTHÈSE DES USAGES PAR GRANDE AFFECTATION DU TERRITOIRE

GROUPES D'USAGES	GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE					
	Agricole	Agro-forestière	Forêt	Récréative	Urbaine ZPA	RÉS
Résidentiel						
Toute catégorie	0	0	0	0	X	0
Haute densité	0	0	0	R	X	0
Moyenne densité	0	0	0	R	X	0
Basse densité	R *	R **	X	X	X	R
Commercial & services						
Toute catégorie	0	0	0	0	X	0
Transport	0	R	R	0	X	0
Récréotouristique	0	R	X	X	X	R
Agrotouristique	R	X	X	X	0	0
Usage domestique	X	X	X	X	X	R
Industriel						
Toute catégorie	0	0	0	0	X	0
Forestier & agricole	0	R	X	0	X	0
Artisanal	X	X	X	0	X	0
Extraction						
Carrière	0	R	X	0	0	0
Sablière	0	R	X	0	0	0
Agricole & forestier						
Élevage	X	X	R	R	0	0
Culture	X	X	X	X	0	X
Exploitation forestière	X	X	X	0	0	0
Public & communautaire						
Institution	0	0	0	0	X	0
Transport & énergie	X	X	X	X	X	R
Disposition de déchets	0	0	R	0	R	0

X: Usage compatible

0: Usage interdit

ZPA: Zones d'aménagement prioritaires

R: Usage compatible soumis à des restrictions

RÉS: Zones d'aménagement en réserve

* Densité minimale ** Densité très faible (type 1 - 5 hectares et plus ; type 2 – 10 hectares et plus)

Modification, Règlement 335-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

3.7 Plan d'action

Le plan d'action constitue le deuxième moyen de mise en œuvre du schéma d'aménagement. Il comprend plusieurs projets qui ont une incidence directe ou indirecte à Saint-Boniface, soit:

- Plan de gestion intégrée des déchets de la RIGDM;
- Restauration des carrières et sablières;
- Réhabilitation des terrains contaminés;
- Plan directeur de gestion des boues;
- Plan directeur de la rivière Saint-Maurice;
- Règlement - cadre sur les nuisances;
- Inventaire architectural et territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique;
- Parc industriel régional;
- Projet pilote de conservation d'énergie à base communautaire;
- Cour municipale régionale;
- Réseau régional pour la circulation du trafic lourd;
- Réseau cyclable régional;
- Signalisation touristique régionale;
- Comité consultatif agricole;
- Normes d'exploitation en forêt privée;
- Fonds Solide;
- Inventaire et caractérisation des nappes d'eau souterraines.

PARTIE II

PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT

4.0 CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU BIOPHYSIQUE

4.1 Portrait général

La municipalité de Saint-Boniface fait partie de la MRC de Maskinongé. Elle est située au nord est du territoire régional et elle partage ses limites territoriales mitoyennes avec les municipalités de Saint-Barnabé, la Charrette, Saint-Élie-de-Caxton à l'est, à l'ouest avec Shawinigan, au nord, avec Saint-Mathieu-du-Parc et finalement au sud avec Saint-Étienne-des-Grès.

La superficie du territoire de Saint-Boniface était de 112,2 km², mais suite à une exclusion d'une partie du territoire au profit de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton en 2012, la superficie totale du territoire est maintenant de 111,7 km². Ses principaux traits géographiques sont la rivière Saint-Maurice et la chaîne des Laurentides essentiellement forestière (75% du territoire). Sa forme rappelle un carré d'environnement 10 kilomètres de chaque côté. Son orientation sud-ouest / nord-est constitue une charnière entre la plaine du Saint-Laurent et le bouclier laurentien. Le relief est plus montagneux à mesure que l'on se dirige vers l'extrémité nord alors que, vers le sud, on retrouve une topographie plus douce bien que le relief soit découpé par plusieurs dépressions.

La rivière Saint-Maurice, un affluent majeur du fleuve Saint-Laurent, longe la limite sud-est de la municipalité. La route 153 (boulevard Trudel) traverse le territoire d'est en ouest et est reliée directement à l'autoroute 55 à l'est ce qui confère à la municipalité une grande accessibilité tant de l'intérieur que de l'extérieur de la région.

La situation géographique de la municipalité a grandement contribué à son essor. Les facteurs suivants en sont sans doute à l'origine:

- l'amélioration des moyens de transport et une bonne desserte routière (autoroute 55 et route 153);
- la proximité des lieux de travail et des centres commerciaux et de services;
- la tranquillité et le caractère champêtre de la municipalité.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 335-2013-01, en vigueur le 8 mai 2013

4.2 Hydrographie

Le réseau hydrographique de Saint-Boniface fait partie de trois bassins de drainage, soit celui de la rivière Saint-Maurice, celui de la rivière Yamachiche et celui, beaucoup plus restreint de la Petite rivière Shawinigan (lac de la Falaise). La ligne de partage des eaux entre les deux bassins principaux divise le territoire du nord au sud, à la hauteur du village.

Les eaux de la municipalité s'écoulent vers la rivière Saint-Maurice via le ruisseau Lavergne (8,5 km), la rivière Bernier (3,6 km) et la rivière Blanche (11,3 km).

La rivière Machiche (14,7 km) recueille les eaux du ruisseau Fillion (1,4 km), de la rivière du Sept (9,6 km), de la rivière du lac des Îles (3,5 km), du ruisseau Paquin (1,1 km) et du ruisseau Langevin (3,5 km). La rivière Machiche rejoint la rivière Yamachiche à Saint-Étienne-des-Grès.

D'un parcours sinueux au travers de terrains souvent argileux, les cours d'eau de la municipalité présentent souvent des berges escarpées d'une stabilité fragile, due au ruissellement des eaux et aux caractéristiques des sols. La création du lac de l'Aube, suite à un glissement de terrain survenu en avril 1996, en témoigne. Les zones à risque de glissement de terrain couvrent d'ailleurs une importante partie du sud-est et de l'est de la municipalité.

Le réseau hydrographique comprend également 22 lacs dont les plus importants sont sans doute les lacs Héroux, des Six, des Îles et de l'Aqueduc (Saint-Thomas). Les trois premiers ont une vocation de villégiature et le dernier approvisionne la partie est de la municipalité en eau potable. Globalement, les lacs occupent 363 hectares ou 3,2% du territoire municipal.

4.3 Pédologie

Les principales caractéristiques géomorphologiques à Saint-Boniface sont sa localisation au pied des Laurentides, une topographie vallonnée sur la totalité du territoire et un relief de plus en plus montagneux vers le nord. La pédologie s'établit ainsi:

- au sud (village et ouest du village): Loam sableux, sable fin, surfaces argileuses et sableuses
- à l'est et au nord-est: Loam argileux, limoneux et limono-argileux, sable loameux
- au nord-ouest et près des lacs: Loam sableux, limoneux, sable loamo-graveleux, sable fin et sols variables
- au nord (voie ferrée) et au centre: Loam sableux, limoneux et affleurements rocheux

En ce qui concerne le potentiel agricole des sols, il varie généralement de 4 (modéré) à 7 (nul). Les sols de catégorie 4 comportent des limitations graves pour l'agriculture et les sols de catégorie 7 sont incultes. Entre ces deux catégories, on retrouve des sols où l'agriculture est plus ou moins praticable.

Mais le territoire de Saint-Boniface comporte également, bien qu'en quantité limitée, des sols de catégories 2 et 3 qui constituent de bons sols agricoles. On les retrouve principalement le long des chemins Saint-Onge, des Laurentides (lots 13, 14, 66 à 68), de la Station (lots 269 à 273), et du lac Héroux (lots 374 à 377).

En maints endroits, on rencontre des affleurements rocheux et plus particulièrement au nord-ouest de l'intersection du chemin Héroux et du chemin du lac, au nord du chemin du lac des Îles, à la jonction nord-ouest du chemin de la Station et de la voie ferrée du CN, les terrains encerclés par la route 153 et les rues Terre-Bois, Bois-Joli et des Épinettes et la partie du rang III au nord-ouest de l'intersection du chemin des Laurentides et de la ligne du CN.

En somme, la faible qualité des sols à Saint-Boniface est due à la présence de zones à risque de glissement de terrain, de marécages et affleurements rocheux. Le couvert forestier constitue cependant un potentiel économique appréciable pour la municipalité.

4.4 Zones de contraintes naturelles

Les zones de contraintes naturelles sont les zones à risque de glissement de terrain et les zones à risques d'inondations qui affectent le territoire de Saint-Boniface. Afin d'assurer la sécurité de sa population et de limiter les dommages à la propriété, la municipalité intègre les dispositions normatives à cet effet conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, incluant les dispositions relatives aux rives, au littoral et aux plaines inondables.

Les zones à risque de glissement de terrain sont définies à l'annexe A du plan d'urbanisme (correspondant à la carte 3E du schéma d'aménagement et de développement révisé).

Par ailleurs, l'annexe B du présent plan d'urbanisme identifie les zones inondables présentes sur le territoire (correspondant à la carte 9.9K du schéma d'aménagement et de développement révisé).

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

4.5 Vents dominants

Le tableau suivant présente la vitesse moyenne et la fréquence des vents selon leur direction. La station de référence est celle de Shawinigan, la plus proche de Saint-Boniface.

VENTS DOMINANTS (Station: Shawinigan)

VITESSE MOYENNE		DIRECTION (%)							
km / heure		N	NE	E	SE	S	SO	O	NO
Annuel	10,17	7,29	6,09	10,31	1,71	4,43	6,73	18,61	13,38
Hiver	10,75	6,25	7,17	9,07	2,32	1,76	5,27	19,36	16,37
Printemps	11,68	7,82	7,07	15,72	2,13	4,53	4,67	14,82	14,89
Été	8,73	6,32	4,67	7,35	1,24	7,01	9,14	22,13	10,38
Automne	9,52	8,79	5,43	9,01	1,14	4,36	7,86	17,58	11,87

4.6 Habitats fauniques

Selon le Plan de conservation et de mise en valeur des habitats fauniques de la rivière Saint-Maurice, les îles de la Baie de Shawinigan, propriété d'Hydro-Québec, constituent des lieux à protéger. D'une superficie de 8,3 hectares, ces milieux sont utilisés par la perchaude lors de la fraie printanière et par 7 espèces de poissons comme aire d'alevinage (ouitouche et meunier noir, particulièrement). La sauvagine s'en sert comme zone de transit lors de ses migrations printanières et automnales. On a inventorié 82 espèces de plantes dans les milieux humides de cette baie.

La rivière Yamachiche constitue aussi un site d'intérêt à protéger en raison de sa fragilité et de sa richesse en habitats fauniques. L'annexe C du plan d'urbanisme (correspondant à la carte 2A du schéma d'aménagement et de développement révisé) présente les territoires d'intérêt.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

5.0 CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU HUMAIN

La planification de l'aménagement d'un territoire doit d'abord tenir compte de la population qui y vit et des nouveaux arrivants qui viendront s'y installer dans l'avenir. Dans cette partie du plan d'urbanisme, l'emphasis porte sur les caractéristiques de cette population, tant au niveau social et économique qu'en fonction de sa répartition et de son évolution passée et future.

NOTE : Les données statistiques utilisées dans la section des caractéristiques du milieu humain n'ont pas été mises à jour suivant dans le cadre de la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé. Toutefois, les références statistiques relatives à la MRC du Centre-de-la-Mauricie ont été retirées.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

5.1 Profil démographique

Évolution de la population

Saint-Boniface comptait déjà 283 habitants en 1852. Sa fondation en 1859 en fait l'une des plus anciennes municipalités de la région avec Mont-Carmel et Sainte-Flore. Elle s'est d'abord développée au niveau du rang 6 où le premier colon s'est installé sur le lot 2. Puis un autre noyau de développement est apparu sur le rang 4. C'est d'abord l'exploitation forestière qui est à l'origine de l'expansion de la municipalité, puis l'agriculture. Pour compléter ce rappel historique, mentionnons que la paroisse et le village ont été fusionnées en 1962.

Selon Statistique Canada, pour la période s'échelonnant de 1976 à 1996, la population de la municipalité a progressé de la façon suivante: de 2 680 à 3 164 personnes entre 1976 et 1981 (soit une augmentation de 18,1 %), elle s'est ensuite établie à 3 294 en 1986 (+ 4,1%) et à 3 813 personnes en 1991 (+15,8%). Au dernier recensement de 1996, Statistique Canada établit la population de Saint-Boniface à 3 998 habitants (+4,9%).

L'évolution de la population de Saint-Boniface suit plus ou moins les cycles économiques auxquels les jeunes ménages à la recherche d'une première résidence sont très sensibles.

Composition et répartition

Certaines caractéristiques reliées à la composition de la population peuvent montrer des indices révélateurs. En analysant l'évolution démographique récente par groupe d'âge au tableau de la page suivante, il devient possible de préciser le profil social de la municipalité.

Ce tableau représente la pyramide des âges de Saint-Boniface. Il met en lumière plusieurs éléments révélateurs tels une population relativement jeune; en effet, on y compte une proportion de 29,6% (31,1% en 1991) de personnes de moins de 20 ans. À l'opposé, les personnes âgées de plus de 65 ans comptent pour 10,2% seulement de la population municipale. Mais cette population vieillit sensiblement comme en témoigne la comparaison 1991 – 1996.

En 1996, les familles comptaient une moyenne de 1,2 enfant comparativement à 1,3 enfant en 1991. Ces enfants sont répartis dans toutes les classes d'âge. Depuis 1991, on constate une légère diminution de 15 enfants mais les divers groupes d'âge sont affectés différemment, soit: - 30 chez les 0-4 ans, - 25 chez les 5-9 ans, aucune variation chez les 10-14 ans et - 60 chez les 15-19 ans.

RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR GROUPE D'ÂGE (1991-1996)

GROUPE D'ÂGE	1 9 9 1		DIFFÉRENCE DE %	1 9 9 6	
	Nombre	%		Nombre	%
0 - 4 ans	270	7,1	- 1,1	240	6,0
5 - 9 ans	330	8,6	- 0,9	305	7,7
10 - 14 ans	330	8,6	- 0,3	330	8,3
15 - 19 ans	260	6,8	- 0,7	300	7,5
20 - 24 ans	195	5,1	+ 0,2	210	5,3
25 - 29 ans	295	7,8	- 3,3	180	4,5
30 - 34 ans	390	10,3	- 1,6	345	8,7
35 - 39 ans	345	9,1	+ 1,7	430	10,8
40 - 44 ans	285	7,5	+ 1,3	350	8,8
45 - 49 ans	255	6,7	+ 0,3	280	7,0
50 - 55 ans	160	4,2	+ 2,2	255	6,4
55 - 59 ans	180	4,7	- 0,3	175	4,4
60 - 64 ans	155	4,1	+ 0,2	170	4,3
65 ans et +	350	9,2	+ 1,0	405	10,2
TOTAL	3800	100	+ 4,9	3975	100

D'autre part, les tranches d'âge de 20 à 64 ans qui représentent la population active sont légèrement supérieures dans la municipalité (60,3%). Le nombre et la proportion des 25-34 ans a cependant diminué de façon appréciable.

La proportion des personnes âgées de plus de 65 ans s'est accrue considérablement entre 1991 (350 individus ou 9,2% du total) et 1996 (405 individus ou 10,2% de la population). La concentration de la majorité des résidents dans les classes d'âge intermédiaires laisse envisager un vieillissement important de la population au cours des prochaines années.

Enfin, le nombre d'hommes (2 015 ou 50,4%) dépasse légèrement celui des femmes à Saint-Boniface (1 985 ou 49,6%).

Mobilité et migrations

Au chapitre des mouvements migratoires, Statistique Canada souligne, qu'entre 1991 et 1996, 2 735 citoyens (73,8%) n'ont pas déménagé, 405 (10,9%) l'ont fait à l'intérieur des limites de Saint-Boniface et 565 (15,2%) ont quitté ou sont arrivés dans la municipalité. Sur une période de 5 ans (1991-1996), il s'est donc produit 965 déménagements à Saint-Boniface.

Le tableau suivant provient des statistiques du tableau précédent; il s'agit d'une comparaison des effectifs de même segments de la population 5 ans plus tard (1991-1996).

ÉVOLUTION DES GROUPES D'ÂGE (1991 - 1996)

Groupe d'âge en 1981	Groupe d'âge en 1991	Différence en nombre d'individus	Variation en %
0 - 4 ans	5 - 9 ans	+ 35	+ 13,0
5 - 9 ans	10 - 14 ans	-	-
10 - 14 ans	15 - 19 ans	- 30	- 9,0
15 - 19 ans	20 - 24 ans	- 50	- 19,2
20 - 24 ans	25 - 29 ans	- 15	- 7,7
25 - 29 ans	30 - 34 ans	+ 50	+ 16,9
30 - 34 ans	35 - 39 ans	+ 40	+ 10,2
35 - 39 ans	40 - 44 ans	+ 5	+ 1,4
40 - 44 ans	45 - 49 ans	- 5	- 1,8
45 - 49 ans	50 - 55 ans	-	-
50 - 55 ans	55 - 59 ans	+ 15	+ 9,4
55 - 59 ans	60 - 64 ans	- 10	- 5,6
60 - 64 ans	65 - 69 ans	- 15	- 9,7
65 ans et +	70 ans et +	- 85	- 24,3

À la lecture de ce tableau, trois constats peuvent être établis pour la période 1991 à 1996:

- l'arrivée massive de jeunes couples dont plusieurs avec de jeunes enfants;
- une émigration importante des adolescents et des jeunes adultes;
- l'arrivée de jeunes retraités (55-60 ans) ;
- les pertes dans la classe de 55 ans et plus reflètent davantage l'effet de la mortalité qu'un mouvement d'émigration.

Taux de natalité

Les statistiques disponibles auprès de Statistique Canada pour 1991 (non disponibles pour 1996) démontrent que les enfants mis au monde par femme déjà mariée de 15 ans et plus étaient de 2,793 pour Saint-Boniface et de 2,337 pour le Québec. Pour chaque femme déjà mariée de 15 à 44 ans, les données sont respectivement les suivantes: 1,666, 1,507 et 1,496.

En définitive, les différences au niveau de la natalité sont peu significatives entre les trois populations considérées. C'est davantage le nombre relatif des jeunes couples de 25 à 34 ans, tranche d'âge concentrant les femmes donnant effectivement naissance à des enfants, qui a un impact sur l'importance qu'auront les jeunes dans la population de la municipalité durant les prochaines années. Cette proportion est de 13,2 % à Saint-Boniface (525 individus), et 15,3 % au Québec.

Composition des ménages

Entre 1991 et 1996, pendant que la population augmentait de 3 813 à 3998 personnes, le nombre de ménages dans la municipalité passait de 1 295 à 1 405.

On constate d'autre part que le nombre moyen de personnes par ménage diminuait de 2,9 à 2,8 personnes. Ce phénomène de réduction de la taille des ménages n'est pas unique à Saint-

Boniface puisque, dans l'ensemble du Québec, le nombre moyen de personnes par ménage a lui aussi diminué à 2,5 personnes en 1996.

La liste suivante montre que les catégories les plus importantes du nombre de personnes par famille :

- Nombre de ménages de 1 personne: 245
- Nombre de familles de 2 personnes: 425
- Nombre de familles de 3 personnes: 255
- Nombre de familles de 4 personnes: 345
- Nombre de familles de 5 personnes et + : 115

Les familles de 2 personnes comprennent des couples retraités ou dont les enfants ont constitué un nouveau ménage, de même que les couples sans enfant qui incluent ceux qui en auront dans les prochaines années ; elles représentent maintenant le groupe le plus important. Les familles de 3 ou 4 personnes s'apparentent fortement à la tendance nationale actuelle des familles moins nombreuses. Les familles de 5 personnes et plus sont peu représentées. Enfin, il y a lieu de mentionner qu'on retrouve 105 familles monoparentales à Saint-Boniface.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

5.2 Caractéristiques socio-économiques

Il s'agit ici de relever les principales caractéristiques socio-économiques de Saint-Boniface soit: la scolarité, l'emploi, le revenu et la propriété.

Scolarité

Le tableau suivant, basé sur le recensement de 1996 de Statistique Canada, résume le niveau de scolarité de la population de 15 ans et plus de la municipalité en comparaison avec l'ensemble du Québec.

NIVEAU DE SCOLARITÉ		
ÉTUDES	Municipalité	Québec
N'ayant pas atteint la 9 ^e année	14,7%	18,1%
9 ^e - 13 ^e année (sans certificat)	16,2%	17,4%
9 ^e - 13 ^e année (avec certificat)	17,5%	17,5%
Certificat d'une école de métier	7,8%	4,5%
Autres études non universitaires (sans certif.)	8,8%	7,2%
Autres études non universitaires (avec certif.)	19,6%	15,1%
Études universitaires (sans grade)	7,8%	8,0%
Études universitaires (avec grade)	7,7%	12,2%

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Population active et chômage

En 1996, la population active totale se chiffrait à 1 840 personnes soit 46,0 % de l'ensemble des résidants de la municipalité. Au niveau du taux d'activité, mentionnons qu'en 1996, il était de 45,2% (54,3% pour le Québec) pour les 15 - 24 ans et de 60,0% (62,3%) pour la population active totale. Le taux de chômage s'élevait quant à lui à 36,2% (19,1%) pour les 15 - 24 ans et à 12,5% (11,8%) chez la population de 25 ans et plus.

Lieu de travail

Toujours selon la même source, seulement 15,5 % des résidants de Saint-Boniface travaillent dans les limites de la municipalité ce qui démontre que sa fonction est d'abord résidentielle. Près de la moitié (46,3%) de la population travaille dans une autre municipalité de la MRC et 23,6% en dehors de la MRC Le Centre-de-la-Mauricie. Les 14,3% restants travaillent soit à la maison ou encore ils n'ont pas de lieu de travail précis.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Secteurs d'emplois

À Saint-Boniface, le marché de l'emploi relativement important découle des nombreux commerces, services et industries présents sur le territoire. Les statistiques suivantes tiennent compte, non pas de la localisation des emplois, mais plutôt de lieu de résidence des travailleurs. Leur répartition s'établit selon les secteurs d'emploi suivants: primaire (6,0%), secondaire (22,3%), tertiaire (66,0%), autres secteurs (5,7%).

Comme on peut le constater, le secteur tertiaire domine largement. Les emplois s'y répartissent ainsi: construction (7,8%), transport (1,6%), communications et utilités publiques (2,5%), commerce de gros (5,3 %), commerce de détail (18,1%), finance, assurances et immeuble (6,6%), services aux entreprises (6,6 %), services gouvernementaux (11,1%), enseignement (8,6%), santé et services sociaux (16,9%), hébergement et restauration (6,6 %) et autres services (7,4 %).

Revenu

Le revenu constitue sans doute une caractéristique économique fondamentale très significative. Le tableau suivant présente la répartition des ménages selon leur revenu annuel.

REVENU DES MÉNAGES (1996)

TRANCHES DE REVENU	NOMBRE DE MÉNAGES	% DES MÉNAGES
0 - 10 000\$	120	8,5
10 000 - 20 000\$	230	16,4
20 000 - 30 000\$	210	14,9
30 000 - 40 000\$	205	14,6
40 000 - 50 000\$	160	11,4
50 000 - 60 000\$	130	9,3
60 000 - 70 000\$	125	8,9
70 000 - 80 000\$	75	5,3
80 000 - 90 000\$	60	4,3

90 000 - 100 000\$	35	2,5
100 000\$ et plus	50	3,6

Pour l'année 1996, le revenu annuel moyen des ménages de la municipalité était d'environ 41 492\$, soit un revenu légèrement inférieur à celui de 42 229\$ pour l'ensemble du Québec. Les sources de revenus sont les suivantes: revenus d'emploi (75,5 %), transferts gouvernementaux (15,6%) et autres revenus (8,8%).

Trois cent cinquante (350) ménages ont un revenu inférieur à 20 000\$ (24,9%) ce qui représente une proportion inférieure à celle de l'ensemble du Québec (29,0%). À l'autre extrémité de l'échelle, 485 ménages de la municipalité bénéficiaient de revenus supérieurs à 50 000\$, soit une proportion de 33,9% du nombre total de ménages (32,4% au Québec).

Propriété

Autre témoin du mode de vie des résidents de Saint-Boniface, 82,2% d'entre eux sont propriétaires de leur résidence alors que 17,8% en sont locataires.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

5.3 Perspectives de croissance

Entre 1976 et 1996, la municipalité connaissait une intense augmentation démographique, soit de 1 318 (49,2%) résidents sur une période de 20 ans seulement. De 1976 à 1986, l'accroissement de la population s'est établi à 614 résidents (22,9%). Entre 1986 et 1996, le taux d'augmentation s'est maintenu avec 704 nouvelles personnes, soit 21,4%.

Par contre, comme le démontre le tableau suivant, le taux de croissance varie considérablement selon des cycles de 5 ans entre 1976 et 1996.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION

ANNÉE	POPULATION	VARIATION EN %
1976	2 680	-
1981	3 164	18,1
1986	3 294	4,1
1991	3 813	15,8
1996	3 998	4,9
2001	4 298	7,5
2006	4 620	7,5
2011	4 967	7,5

Selon les statistiques présentées précédemment, le taux d'augmentation devrait se situer entre 1% et 2% par an pour les prochaines années. En considérant une hypothèse moyenne

annuelle de 1,5%, la population de Saint-Boniface pourrait être d'environ 4 298 personnes en 2001, 4 620 en 2006 et 4 967 en 2011. Nous considérerons subséquemment de façon plus détaillée les effets de cette extrapolation en termes de demande potentielle d'espaces résidentiels.

À l'échelle de l'ensemble de la MRC Le Centre-de-la-Mauricie, on remarque une tendance générale de déplacement de la population des grands centres vers les municipalités périphériques. Cette tendance est perceptible depuis le début des années 60 et se confirme depuis. En effet, la population de l'agglomération de Shawinigan / Grand-Mère a diminué tandis que celle des municipalités périphériques a augmenté. Ce constat nous permet de croire que la population est attirée par la qualité de vie des municipalités environnantes, leur proximité ainsi que par le niveau de taxes moins élevé, bien que celui-ci tend à rejoindre lentement celui des centres urbains.

Mais ce qui demeure le plus significatif quant au potentiel de développement de la municipalité, c'est la croissance du nombre de ménages qu'a connu Saint-Boniface entre 1986 et 1996 soit 355 (33,8%) ce qui représente la quatrième meilleure performance des municipalités de la MRC *Le-Centre-de-la-Mauricie*. À cause de sa population jeune et de son pouvoir d'attraction vis-à-vis des jeunes couples urbains, le développement résidentiel de la municipalité semble devoir se poursuivre dans l'avenir prévisible.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

6.0 UTILISATION DU SOL

Saint-Boniface se caractérise particulièrement par son vaste territoire riche pour l'agriculture et la foresterie. Les activités urbaines sont ainsi concentrées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation englobant le noyau villageois et les voies d'accès principales où sont localisés la majorité des usages résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels.

6.1 La répartition résidentielle

Les habitations unifamiliales dominent largement sur le territoire de Saint-Boniface localisé non seulement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, mais aussi au pourtour des lacs situés au nord du territoire municipal. Le développement résidentiel s'est intensifié au cours des dernières années tout en se concentrant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation laissant de moins en moins d'espaces vacants. Le phénomène de transformation des résidences secondaires en habitation permanente provoque donc le transfert de ce nombre d'une catégorie à l'autre. La croissance résidentielle est assez importante considérant la situation géographique de la municipalité, entre Trois-Rivières et Shawinigan, ainsi que le taux de taxation et les services offerts aux citoyens. Saint-Boniface devrait poursuivre sa croissance actuelle à raison d'une trentaine de résidences par année. Ainsi, les zones prioritaires d'aménagement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation devraient être rapidement comblées.

6.2 La fonction commerciale

Saint-Boniface présente un pôle commercial et de services relativement important considérant la taille de la municipalité. Les commerces et les services de la municipalité sont une source d'emploi non négligeable pour la population locale, voire même régionale, et ils attirent une clientèle non seulement locale, mais également des municipalités avoisinantes. Les services de la construction, de l'alimentation, de la restauration, de l'automobile et les services à la population sont les plus représentatifs sans toutefois oublier la présence de professionnels.

6.3 La fonction industrielle

Quelques industries sont localisées le long des principaux axes de la municipalité. La majorité d'entre elles font partie de la catégorie des industries légères n'ayant pas ou peu d'impact sur l'environnement et ayant comme spécialisation la transformation des produits du bois. Un premier secteur industriel est localisé sur le boulevard Trudel Est, un autre est situé à l'ouest de la rue Principale et le plus important est adjacent à l'autoroute 55 juste au sud. Toutefois, le secteur industriel en bordure de l'autoroute 55 est actuellement en zone d'aménagement de réserve et pourra être développé uniquement lorsque les autres sites et les zones prioritaires d'aménagement seront comblés en bonne partie.

On compte qu'un seul site d'extraction encore active à Saint-Boniface et on en dénombre quelques autres qui ne sont plus en opération, aujourd'hui. En ce qui a trait à leur restauration, les dispositions provinciales s'appliqueront.

6.4 La fonction agricole

Le territoire de Saint-Boniface consacre près de la moitié de sa superficie aux activités agricoles soit 4 292 hectares. Il faut cependant noter que même à l'intérieur de ces secteurs désignés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, seule 17 % de la zone agricole est utilisée à cette fin. Ces secteurs dynamiques sont réservés et classés comme des espaces exclusifs à l'agriculture. Le territoire résiduel à l'agriculture occupe des superficies faciles d'accès, et présentant un fort potentiel pour d'autres activités particulièrement ceux agro-forestières, ce qui explique la présence de plusieurs érablières à Saint-Boniface.

6.5 La fonction forestière

La forêt privée occupe près du trois quarts de la superficie de Saint-Boniface. On retrouve principalement l'érable à sucre, l'érable rouge, le hêtre, le sapin et l'épinette. La forêt demeure un lieu comprenant de multiples activités, telles que l'exploitation ligneuse, la villégiature, le récréotourisme, le plein air, la chasse, la pêche nécessitant des besoins en aménagement bien différents. Certaines coupes abusives (coupes à blanc) des dernières années ont mis en danger l'équilibre d'une utilisation polyvalente de la forêt considérant le principal enjeu régional de la foresterie.

6.6 La fonction de récréotourisme

Le secteur récréotouristique de Saint-Boniface est loin d'être développé à son plein potentiel notamment dans sa partie forestière située au nord et le long des berges de la rivière Saint-Maurice. Le secteur des lacs des Îles, des Six et Héroux offre d'excellentes conditions pour le développement des activités récréatives ainsi que le secteur de la rivière Saint-Maurice. Dernièrement, la municipalité a procédé à l'aménagement d'un parc au lac Héroux.

Dans son ensemble, le territoire forestier de la municipalité avec ses lacs et cours d'eau, son relief accidenté, et sa faible densité d'occupation au sol à l'extérieur du périmètre urbain présente un potentiel intéressant pour les activités de plein air. Parmi les infrastructures et équipements récréotouristiques, Saint-Boniface dénombre un terrain de golf de 9 trous, un terrain de camping, un centre équestre, des gîtes du passant, en plus des parcs, espaces verts et équipements municipaux (aréna, etc.)

Saint-Boniface dénombre plusieurs réseaux de VTT et de motoneige. Bien que la localisation de ces sentiers puisse varier d'année en année, on retrouve sur le territoire un réseau de motoneige, un réseau de VTT d'hiver ainsi qu'un autre 4 saisons, tous propices au développement touristique de la région tout comme le sentier de randonnée pédestre situé au sud du lac Héroux.

Le territoire municipal est aussi desservi par un réseau cyclable non balisé ce qui peut le rendre moins sécuritaire dans certains cas. Une partie de la rue Principale accueille un réseau cyclable aménagé reliant les autres MRC voisines dont peuvent profiter les adeptes du vélo pour découvrir la région.

6.7 La fonction institutionnelle

On dénombre sur le territoire municipal quelques bâtiments institutionnels, notamment le poste de la Sûreté du Québec, l'Hôtel de Ville, le garage municipal, la caserne de pompier, le bureau de poste, l'église & le presbytère, l'école primaire, l'aréna, le centre multifonctionnel ainsi que des habitations à loyer modique. La majorité d'entre eux sont localisés au centre du périmètre d'urbanisation.

6.8 La fonction transport

Sur le territoire de Saint-Boniface, on retrouve l'autoroute 55 faisant partie du réseau routier supérieur alors que les routes 153 et 350 font partie du réseau routier régional. Ces axes routiers identifiés à l'annexe D du plan d'urbanisme se trouvent sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec et engendrent certaines contraintes de par le bruit routier.

Le territoire municipal est bien desservi tant au niveau de l'accès routier avec la région avoisinante qu'au niveau des chemins de desserte locale. La route 350 est l'unique route de la MRC du réseau supérieur qui possède une orientation est-ouest, mise à part la 138. La route 350 sert à rejoindre la région de Shawinigan, qui partage sa limite municipale à l'est avec la municipalité de Saint-Boniface, via la route 153. La route principale (153) traverse le territoire de l'est à l'ouest et donne directement accès l'autoroute 55 à environ trois kilomètres à l'est du village. Les boulevards Trudel-Est et Trudel-Ouest ainsi qu'une partie de la rue Principale font partie de la route 153. L'autre partie de la rue Principale (au sud de Trudel-Ouest), le chemin des Laurentides, le chemin du Lac, la route 350 et le chemin Héroux sont les autres artères qui communiquent avec les territoires municipaux adjacents. Les autres voies de circulation sont soit des rues locales desservant des zones résidentielles situées dans le périmètre urbain ou encore donnant accès aux zones de villégiature.

La totalité des grandes artères ainsi que la plupart des rues locales sont pavées et drainées à l'aide de fossés adjacents. Dans les secteurs de villégiature, plusieurs rues sont gravelées et drainées adéquatement et majoritairement située au nord de la municipalité. On peut cependant noter quelques problèmes structuraux et une assiette de faible largeur à certains endroits pour les chemins gravelés.

Au niveau du transport par chemin de fer, notons la voie du Canadian National reliant le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Haute-Mauricie à Montréal, et traversant le territoire de la municipalité en direction nord-est.

La circulation de camions lourds illustrés à l'annexe E du plan d'urbanisme peut être considérée comme une contrainte au niveau de la qualité de vie des résidents, phénomène surtout remarqué sur la rue Principale (route 153) entre le Boulevard Trudel ouest et est. La circulation lourde est donc interdite sur le réseau local et seules les routes 153 et 350 peuvent être utilisées pour le camionnage.

Le transport en commun ainsi que le service de transport par taxi desservant la municipalité de Saint-Boniface sont des compagnies localisées à Shawinigan. Le transport scolaire est assuré par les commissions scolaires. Il n'existe pas de transport adapté à Saint-Boniface, mais depuis 2004, il existe une Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé (CTCM). La

CTCM assure une mise en commun de places disponibles pouvant être utilisée par la population de Saint-Boniface.

6.9 Les infrastructures et équipements

Une très grande partie du territoire de Saint-Boniface n'est pas desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout, vu l'étendue de la municipalité. Elle a réalisé récemment l'installation d'un système d'épuration des eaux usées par bassin filtrant et six puits collectifs sont exploités par la municipalité sur le lot 248-1.

Le réseau de télécommunication offre aux citoyens et aux entreprises des liens de communication adéquats. D'autre part, les lignes de transmission d'Hydro-Québec traversent la municipalité; au nord passe la ligne à 735 kV tandis qu'au sud traverse la ligne 120 kV. Il pourrait avoir lieu d'établir des zones tampons et de limiter les usages permis en périphérie.»

6.10 Les éléments d'intérêt

L'annexe C du plan d'urbanisme présente les territoires d'intérêt identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé. Voici les différents territoires d'intérêt :

Territoire intérêt esthétique :

- Périmètre urbain de Saint-Boniface;
- Les lacs (Lac des Îles, Lac des Six, Lac Héroux, etc.).

Axe présentant un paysage d'intérêt esthétique :

- Rivière Saint-Maurice;
- Route 153;
- Route 350.

Territoire intérêt historique :

- Mine à Grondin;
- Moulin à Edmond.

Territoire intérêt esthétique et historique :

- Rivière Saint-Maurice.

Territoire d'intérêt écologique :

- Rivière Saint-Maurice (incluant les îles);
- Rivière Yamachiche.

6.11 Contraintes anthropiques

Ces contraintes anthropiques peuvent provenir d'une nuisance ou d'un risque pour la santé et la sécurité de la population, ou avoir un impact négatif sur le bien-être général. Les immeubles ou activités devant être identifiés et, le cas échéant, des dispositions normatives particulières doivent être introduites. Voici les contraintes anthropiques identifiées sur le territoire par

schéma d'aménagement et de développement révisé (elles sont cartographiées à l'annexe C du plan d'urbanisme) :

- a) Les terrains contaminés;
- b) Les infrastructures ferroviaires du Canadien National traversant la municipalité d'est en ouest;
- c) L'autoroute 55;
- d) Les prises d'eau potable municipales;
- e) La prise d'eau potable de la station de ski Mont-Saint-Mathieu situé au nord-est du territoire de la municipalité (desservant plus de 20 personnes);
- f) L'usine de traitement de l'eau potable municipale située sur la rue Principale;
- g) Le site de dépôt à neige municipale situé à l'ouest de l'intersection du boulevard Trudel-Ouest et de la rue Principale ;
- h) Les étangs aérés situés près du site de dépôt à neige;
- i) L'ancien site d'élimination des déchets situé tout près de la rivière Blanche et à l'ouest de l'intersection des axes Trudel-Ouest et de la rue Principale;
- j) Un site d'extraction privé, la carrière P.C.M. inc.;
- k) Les anciennes gravières du territoire (3);
- l) Les cimetières d'automobiles (3), dont un qui offre également le service de dépôts de pneus hors d'usages.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

7.0 ASPECTS FINANCIERS

Abrogée, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

PARTIE III

POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

8.0 GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

La municipalité de Saint-Boniface dispose d'un vaste territoire. Elle a connu une expansion importante durant les dernières décennies. En fait, elle est en train de passer du statut de village à celui d'une petite ville. Ce développement s'est cependant effectué d'une manière extensive sur une bonne partie du territoire. Dans le but de rationaliser ce développement, le plan d'urbanisme vise **la concentration des fonctions dites "urbaines" dans le périmètre d'urbanisation** de la municipalité. Ces fonctions regroupent les utilisations résidentielles, commerciales, publiques et industrielles du territoire. Ces dernières doivent être harmonisées entre elles.

D'autre part, le territoire de Saint-Boniface offre un cadre naturel privilégié avec la présence de nombreux lacs et cours d'eau et une forêt diversifiée. Cependant, cet environnement demeure fragile et soumis aux pressions du développement. **La protection de l'environnement**, notamment des lacs et cours d'eau et du milieu visuel, est prioritaire pour minimiser les impacts négatifs reliés à ces pressions.

La présence de l'autoroute 55 constitue un facteur de localisation industrielle prépondérant pour la municipalité. **Le développement industriel** reste cependant lié à une disponibilité des espaces nécessaires pour localiser de nouvelles industries.

Le secteur agricole occupe aussi une part importante dans l'économie locale. Pour assurer **la consolidation de l'agriculture**, les meilleurs sols de la municipalité, formant une partie de la "zone verte" délimitée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, seront affectés essentiellement à cette activité.

La municipalité de Saint-Boniface offre des perspectives intéressantes au niveau des activités offertes aux visiteurs. Pour **développer le potentiel récréotouristique**, la municipalité préconise un usage polyvalent du territoire forestier, la délimitation de zones réservées prioritairement à la villégiature ainsi que la mise en valeur des berges de la rivière Saint-Maurice et des sites patrimoniaux.

La protection de la santé et de la sécurité de la population constitue également l'un des objectifs du plan d'urbanisme. Le développement est soumis à des contraintes dans les zones à risque de glissement de terrain ou d'inondation, les sources d'approvisionnement en eau potable sont protégées et les sites ayant été utilisés pour enfouir des déchets dangereux sont identifiés et strictement contrôlés.

Enfin, pour mettre en oeuvre ses grandes orientations d'aménagement, la municipalité de Saint-Boniface a procédé à la délimitation **des grandes affectations de son territoire**, entend **améliorer les équipements et infrastructures** qu'elle offre à la population.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Les grandes orientations d'aménagement du territoire font partie du contenu obligatoire d'un plan d'urbanisme. Elles doivent être en mesure d'offrir une vision d'avenir de l'aménagement et du développement d'une municipalité. Ces grandes orientations établissent les objectifs poursuivis et les principes de base sur lesquels reposeront les autres composantes du plan d'urbanisme, à savoir: les grandes affectations du sol et les densités de son occupation; les services, équipements et infrastructures et autres éléments facultatifs prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Elles ont également une incidence importante sur le contenu des règlements d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, etc.).

8.1 La concentration des activités dans le périmètre d'urbanisation

Les axes de développement prioritaires

Les axes de développement commerciaux de Saint-Boniface desservent une clientèle non seulement locale, mais également sous-régionale. Ceux-ci sont orientés sur deux (2) axes, l'un est-ouest et l'autre nord-sud.

C'est la rue Principale, dans sa portion intégrée à la route 153, qui constitue le noyau initial de Saint-Boniface. Cette rue assume le lien entre les boulevards Trudel-Est et Ouest. Il s'agit d'un axe commercial, orienté nord-sud, dont la vocation est davantage locale. Le développement de la rue Principale a permis la mise en valeur d'un centre de services important qui, au sein d'un milieu patrimonial de qualité, possède une identité propre. Les fonctions commerciales locales et institutionnelles y seront concentrées en cohabitation avec la fonction résidentielle qui doit demeurer présente.

Le boulevard Trudel-Est (route 153) joue également un rôle important et complémentaire à cause de son lien direct avec la ville de Shawinigan et parce qu'il constitue un lien majeur avec l'autoroute 55. Dans ce contexte, la croissance des villages périphériques a fait en sorte que le boulevard Trudel-Est jouit maintenant d'un statut de voie commerciale pour la municipalité et pour une portion du marché régional. Les fonctions commerciales et industrielles légères compatibles y seront prépondérantes sans, dans certains secteurs, être exclusives.

Un troisième tronçon de la route 153 (boulevard Trudel-Ouest) possède une certaine importance bien que moins grande au niveau économique. Cette portion de l'axe est-ouest est en voie de consolidation. Les affectations existantes sont souvent en contradiction avec la vocation naturelle de cette voie commerciale. Son rôle est donc moins bien défini et en voie de consolidation au sein de la municipalité. Les affectations actuelles doivent être révisées pour mieux servir la vocation commerciale naturelle de cette route de liaison intermunicipale.

La consolidation des aires institutionnelles

Le plan d'urbanisme vise à identifier et réserver à des fins publiques des espaces à l'usage de l'ensemble de la collectivité. Ces espaces sont concentrés dans le noyau institutionnel du village (école, église, hôtel de ville et services communautaires) et les aires récréatives en périphérie.

La qualité du cadre bâti

Certains problèmes d'ordre ponctuel affectent la qualité du cadre bâti du village tels l'affichage, le stationnement, l'entreposage extérieur et l'apparence de certaines constructions. Ils font l'objet de dispositions générales et particulières à l'intérieur des règlements de zonage et de construction.

Le contrôle du développement résidentiel

La municipalité entend consolider le développement urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Elle veut privilégier l'utilisation des terrains vacants en évitant la multiplication et l'étalement des secteurs de développement urbain, et ce, en consolidant les zones prioritaires d'aménagement. Conformément aux exigences du schéma d'aménagement et de développement révisé, le plan d'urbanisme identifie, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, des zones prioritaires d'aménagement ainsi que des zones d'aménagement de réserve, le tout tel qu'illustré à l'annexe F du plan d'urbanisme. Lorsque que les zones prioritaires seront en bonne partie remplies, les zones d'aménagement de réserve pourront être développées à leur tour.

Ainsi, la municipalité de Saint-Boniface entend consolider le développement urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en respectant les objectifs suivants :

- a) Rentabiliser les équipements et infrastructures existants;*
- b) Privilégier l'utilisation des espaces vacants à l'intérieur de la zone urbaine ;*
- c) Assurer la préservation et l'intégrité du milieu rural en contrôlant et en restreignant le développement résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain;*
- d) Éviter la multiplication et l'étalement des secteurs de développement urbain;*
- e) Identifier les espaces devant être développés en priorité dans le périmètre d'urbanisation, afin d'éviter les développements éclatés et de rentabiliser les infrastructures existantes;*
- f) Sensibiliser les promoteurs à développer une expertise en efficacité énergétique afin de favoriser une meilleure utilisation des ressources et réduire la facture reliée à la consommation d'énergie;*
- g) Considérer les différents pôles d'attraction dans l'aménagement et le développement.*

Des dispositions particulières touchant le périmètre d'urbanisation et la compatibilité des usages seront intégrées à la réglementation.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

8.2 Le développement industriel et commercial

La consolidation des industries existantes

Le secteur industriel de Saint-Boniface procure de nombreux emplois à la population locale et environnante. Le plan d'urbanisme vise la consolidation de ces industries en affectant le territoire qu'elles occupent en conséquence. Des zones tampons pourront être exigées entre les activités contraignantes et les autres fonctions urbaines.

Trois secteurs industriels sont déterminés au plan d'affectations des sols afin d'assurer sa viabilité et sa rentabilité tout en minimisant les impacts sur les autres secteurs. La réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit des dispositions particulières concernant l'affectation industrielle afin d'éviter les conflits de cohabitation avec les résidences. La zone limitrophe à l'autoroute 55 est toutefois définie comme étant une zone d'aménagement de réserve. La municipalité de Saint-Boniface entend contrôler l'implantation des activités industrielles et des entreprises artisanales.

Conséquemment, la municipalité entend assurer la présence d'espaces industriels adéquats afin de favoriser l'implantation de nouvelles industries, en se fixant les objectifs suivants :

- a) Favoriser l'émergence de nouveaux secteurs manufacturiers et améliorer le développement des secteurs existants;
- b) Concentrer les activités industrielles dans les aires d'affectation identifiées au plan d'urbanisme;
- c) Minimiser les impacts de l'activité industrielle envers les activités localisées à proximité, par une localisation adéquate des espaces planifiés, en :
 - Priorisant les secteurs viabilisés afin de rentabiliser les équipements existants;
 - Déterminant des espaces en fonction des prévisions de développement de la vocation industrielle de la municipalité;
 - Minimisant les impacts envers les zones habitées (résidentielles ou de villégiature).
- d) Contrôler et restreindre l'implantation d'activités industrielles complémentaires dans les bâtiments existants;
- e) Contrôler l'implantation des petites entreprises artisanales en établissant des critères de localisation et d'aménagement qui soient souples.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

La fonction commerciale

Conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé, la municipalité de Saint-Boniface prévoit favoriser l'implantation de nouveaux commerces de vente au détail dans des secteurs où la fonction commerciale est déjà bien implantée, aux fins d'améliorer le dynamisme des artères commerciales existantes et pour favoriser une concentration de la fonction commerciale et de services dans des secteurs existants, afin d'éviter la prolifération de petits pôles commerciaux n'exerçant pas un attrait important sur la clientèle.

Également, aux fins de récupérer une partie des fuites commerciales vers l'extérieur du territoire, la municipalité entend promouvoir les commerces et services locaux, améliorer l'offre commerciale, favoriser la revitalisation des artères par une amélioration de l'affichage et des

façades des bâtiments commerciaux, ainsi que de favoriser le développement d'activités de divertissement complémentaire au secteur commercial.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

8.3 La protection de l'environnement

Les lacs et cours d'eau

L'application du Règlement concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées limite l'apport de polluants dans les lacs et cours d'eau. Consciente de sa responsabilité dans l'application de ce règlement, et avec l'appui des citoyens, la municipalité compte rendre conforme l'ensemble des installations septiques de son territoire à moyen terme. La priorité, à court terme, portera sur les installations déficientes en bordure des lacs et cours d'eau ainsi que dans les secteurs non desservis par l'égout dans le périmètre d'urbanisation.

D'autre part, les lacs et cours d'eau sont assujettis à la Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Celle-ci émet des normes minimales sur la permanence de la couverture végétale en bordure des lacs et cours d'eau et l'utilisation des bandes riveraines sur une bande de 10 à 15 mètres (selon la pente). Ces normes sont intégrées à la réglementation d'urbanisme par la délimitation d'une ceinture de protection riveraine.

La restauration des milieux riverains dégradés sera privilégiée par l'utilisation de technique de naturalisation des berges afin d'assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu. La municipalité de Saint-Boniface, conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé, entend favoriser l'élimination des sources de détérioration de la qualité de la ressource hydrique afin de préserver la qualité de l'environnement, en se fixant les objectifs suivants :

- a) Encourager la mise en place d'installations septiques conformes;*
- b) Favoriser l'emploi de méthodes saines pour l'environnement, dans la pratique des activités agricoles et industrielles;*
- c) Assurer la protection des sources d'approvisionnement en eau potable, afin de conserver une qualité et une quantité d'eau d'un niveau élevé pour les eaux de consommation;*
- d) Assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, maintenir et améliorer leur qualité en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables;*
- e) Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables, en favorisant la conservation de leur caractère naturel;*
- f) Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu, en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables;*
- g) Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés, en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles;*
- h) Sensibiliser les promoteurs et la population au principe d'efficacité énergétique afin de favoriser une meilleure utilisation des ressources et réduire la facture liée à la consommation d'énergie.*

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Le milieu visuel

- *Les sites d'intérêt*

Le plan d'urbanisme identifie un certain nombre d'éléments et de site d'intérêt esthétique, écologique et historique.

Elle s'est fixé des objectifs aux fins de préserver et de conserver ce riche territoire et établira des normes de protection au pourtour de ces lieux conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé.

Conséquemment, la municipalité entend mettre en valeur les éléments patrimoniaux de manière à privilégier la protection des paysages et des ensembles immobiliers les plus représentatifs, ainsi que les mieux conservés, à sensibiliser la population à la préservation des caractères architecturaux les plus typiques ou les plus originaux du bâti, à mettre en valeur le patrimoine architectural des rues principales, à assurer une mise en valeur des bâtiments et des sites présentant des caractéristiques patrimoniales ou significatives (suivant leur identification subséquente) et à sensibiliser la population et les gens d'affaires aux diverses opérations de rénovation, de recyclage ou de restauration relativement à des ensembles ou des complexes immobiliers de caractère historique, par une campagne d'information.

Par ailleurs, la municipalité entend mettre en valeur les éléments d'intérêt esthétique identifiés, notamment en prévoyant des normes concernant l'abattage d'arbres, la protection du couvert forestier et la protection des rives, des lacs, cours d'eau et milieux humides.

Enfin, elle entend sensibiliser la population à la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et leurs habitats, préserver de la biodiversité, protéger le potentiel éducatif, récréatif et de conservation, sauvegarder les habitats fauniques et, enfin, protéger les espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

- *La permanence du couvert forestier*

En privilégiant son utilisation polyvalente, la municipalité vise à développer des espaces naturels récréatifs, forestiers et fauniques accessibles qui sont susceptibles de diversifier son économie. La municipalité est consciente du potentiel de production que représentent ses érablières et des retombées qu'elle occasionne. Un cadre normatif sera intégré au règlement de zonage et interdira notamment les coupes d'arbres abusives et protégera ainsi les sols, les espèces fauniques et floristiques, les territoires d'intérêt et la biodiversité.

Afin d'assurer la pérennité du couvert forestier, des dispositions relatives à l'amélioration de la capacité productive de la forêt seront prévues. Ainsi, elle entend assurer la pérennité de la forêt dans une perspective de développement durable, par des dispositions réglementaires concernant l'abattage d'arbres qui permettra d'améliorer la capacité productive de la forêt, de protéger le couvert forestier, les sols, les espèces menacées ou vulnérables (fauniques et floristiques), les territoires d'intérêt ainsi que de préserver la biodiversité.

La municipalité entend également rechercher une utilisation harmonieuse avec les activités récréatives, acéricoles et fauniques aux fins de maximiser les retombées régionales de

l'exploitation et de l'utilisation de la forêt; de poursuivre le développement des espaces naturels offrant un potentiel récréotouristique et faunique afin de diversifier son économie, de conserver le potentiel de production des érablières localisées sur les terres privées et faciliter l'accessibilité aux ressources forestières et fauniques pour l'ensemble des utilisateurs.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

- Les carrières et sablières

La municipalité encourage les propriétaires de site d'extraction à restaurer leur site dont l'exploitation est terminée en respectant les dispositions réglementaires provinciales. Conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé, elle entend minimiser l'impact de l'activité extractive sur les autres activités de protéger les milieux naturels par les moyens suivants :

- a) Inciter les propriétaires de carrières ou sablières à restaurer les sites dont l'exploitation est terminée en totalité ou en partie;*
- b) Protéger les zones sensibles et le milieu naturel;*
- c) Favoriser la diminution de l'impact visuel des activités extractives sur le paysage des municipalités du territoire;*
- d) Localiser les nouveaux sites en fonction de la circulation des véhicules lourds et de la compatibilité des usages ;*
- e) Inciter les nouvelles carrières ou sablières à s'implanter à une distance importante des secteurs urbanisés*

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

- Lignes de transport d'énergie électrique

Selon leurs impacts sur l'environnement naturel et humain, des zones tampons seront établies près des installations d'Hydro-Québec, en particulier à proximité des zones de concentration résidentielle, à vocation récréative et des zones sensibles sur le plan biophysique.

- Les carcasses automobiles

La prolifération des carcasses automobiles a également des répercussions négatives sur le milieu visuel. *L'implantation de nouveaux cimetières automobiles sera interdite et des mesures d'atténuation des impacts devront être mises en application.*

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

- Sites d'entreposage

En dehors des zones industrielles, incluant également les commerces de gros, l'entreposage sera strictement réglementé.

- Lieu de dépôt de matériaux secs

À l'instar d'autres activités ayant des impacts sur l'environnement, les sites de matériaux secs seront confinés à des zones particulières et leur exploitation sera soumise à des normes spécifiques intégrées au règlement de zonage.

La municipalité de Saint-Boniface reconnaît l'existence d'une zone dans laquelle serait permise l'implantation d'un site d'enfouissement de matériaux secs dans la municipalité de Yamachiche. Conséquemment, les sites d'enfouissement de matériaux secs seront prohibés sur le territoire municipal.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

- Les maisons mobiles

L'implantation des maisons mobiles sera régie en prévoyant une zone spécifique à leur intention dans le but d'éviter leur éparpillement à la grandeur du territoire.

- Les nuisances

De façon générale, la municipalité appliquera et procédera à la mise à jour de son règlement sur les nuisances pour éliminer ou, à tout le moins atténuer, les activités ayant des impacts négatifs sur l'environnement naturel et humain.

L'assainissement des eaux usées

La municipalité a réalisé récemment son projet d'assainissement des eaux usées afin de préserver la qualité de l'environnement visant l'élimination des sources de détérioration par bassins filtrants (étangs aérés). Pour réaliser cet objectif, elle a adhéré à un projet concernant la gestion des boues de la Régie de gestion de matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM). Cet organisme possède une compétence relative à la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des boues de fosses septiques et des usines de traitement municipales. Conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé, la municipalité entend sensibiliser les entrepreneurs à utiliser des méthodes saines pour l'environnement dans la pratique d'activités agricoles et industrielle ainsi qu'encourager la mise en place d'installations septiques conformes.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Les établissements de production animale

L'implantation et les opérations (épandage, etc.) reliées aux établissements de production de porcs et autres types de production menaçant la qualité de vie des citoyens seront encadrées par des règles contenues au règlement de zonage. La proximité des secteurs résidentiels (périmètre d'urbanisation), la présence de lacs et cours d'eau, la nappe phréatique, les habitats fauniques, la nature des sols et les vents dominants seront autant de facteurs considérés dans cette réglementation. Celle-ci devra être acceptée par le Comité consultatif agricole de la MRC.

8.4 La consolidation de l'agriculture

La zone agricole occupe une importante superficie sur le territoire de Saint-Boniface. Toutefois, seule une portion est actuellement utilisée à des fins agricoles. Conséquemment, quatre

affectations englobent la zone agricole, soit « agricole », « agroforestière type 1 », « agroforestière type 2 » et « îlot déstructuré. ».

Les îlots déstructurés sont des entités ponctuelles localisées en zone agricole, de superficies restreintes, déstructurés par l'addition, au fil du temps, d'usages non agricoles à l'intérieur desquels subsistent ou non de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. Il s'agit de développements isolés (secteurs résidentiels et de villégiatures à l'extérieur des périmètres urbains, hameau à la croisée des chemins, secteurs où l'on retrouve plusieurs sablières ou carrières, des développements commerciaux, etc.).

Conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé, la municipalité entend prioriser le développement des activités agricoles à l'intérieur de la zone agricole par les moyens suivants :

- a) Encadrer l'implantation d'usages non agricoles afin de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités agricoles en fonction des particularités du milieu;*
- b) Assurer la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles;*
- c) Encourager le virage agroenvironnemental des activités et des entreprises agricoles afin d'assurer la pérennité de la zone agricole;*
- d) Participer à l'émergence d'un consensus dans le milieu, afin de planifier des actions de développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole;*
- e) Favoriser la diversification de la production agricole et l'émergence de nouveaux champs d'action dans la région, en fonction des potentiels naturels et des marchés ;*
- f) Régir les usages dans les îlots déstructurés.*

Plus particulièrement, la réglementation d'urbanisme devra introduire les normes relativement à la gestion des odeurs en zone agricole aux fins d'assurer une cohabitation des usages agricoles et non agricoles. Des dispositions particulières s'appliqueront en lien avec les objectifs de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 335-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

8.5 La mise en valeur du potentiel récréotouristique

La rivière Saint-Maurice

Saint-Boniface possède une vaste fenêtre sur la rivière Saint-Maurice à la hauteur de la Baie-de-Shawinigan. À cause notamment des points de vue qu'il présente sur les installations du patrimoine industriel de la Ville de Shawinigan, ce secteur offre un potentiel énorme et susceptible de jouer un rôle de première importance dans la mise en valeur de l'industrie touristique locale et régionale.

Mais ce potentiel récréotouristique reste à définir. Les berges, la rivière et ses îles se verront donner une affectation récréative. On procédera à leur nettoyage et à leur restauration. Les usages et activités mettant en danger la qualité du milieu seront contrôlés. Leur accès sera facilité et des services, équipements et infrastructures seront aménagés en fonction de la capacité de support de ce milieu.

En concertation avec les autres intervenants dans ce dossier, la municipalité favorise le balisage de la rivière en harmonie avec le plan global de développement de l'ensemble du bassin versant, soit du Réservoir Gouin jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

Saint-Boniface profite d'une localisation offrant un fort potentiel d'accueil pour les touristes de la région et elle participera à la création d'un partenariat régionale pouvant améliorer le développement du couloir de la rivière Saint-Maurice en privilégiant la protection et la mise en valeur des attraits patrimoniaux, culturels et agricoles de la région. La municipalité entend ainsi favoriser le développement des activités récréotouristiques afin de faire de la MRC de Maskinongé une destination touristique recherchée afin de :

- a) Attirer et retenir les touristes dans la région en tentant d'augmenter la durée de séjours;*
- b) Participer à la création d'un partenariat régional et une vision globale pour le développement et l'aménagement récréotouristique du couloir de la rivière Saint-Maurice;*
- c) Favoriser la protection et la mise en valeur des attraits patrimoniaux, culturels et agricoles;*
- d) Consolider les infrastructures d'accueil, de services, de commerces, d'hébergement et de restauration complémentaires aux grands attraits touristiques afin de positionner les intervenants du milieu et d'augmenter l'impact économique tout au long de l'année;*

Travailler en collaboration avec la MRC pour développer des outils adéquats afin de connaître et développer les équipements et activités culturelles de la MRC.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

L'utilisation polyvalente de la forêt

Le territoire forestier couvre plus de soixante-quinze pour cent (75 %) de la municipalité de Saint-Boniface. Celui-ci constitue une ressource importante de l'économie locale. Pour une utilisation à long terme, son exploitation doit être rationalisée. Bien que sa vocation première soit la production de la matière ligneuse, son utilisation doit être polyvalente et laisser place aux activités récréatives.

Afin de tenir compte des caractéristiques propres à chaque milieu, l'affectation forestière est divisée en zone de production et de récréation (nord de la municipalité) et en zone mixte (habitat dispersé à l'est de l'autoroute 55).

Les zones de villégiature

Le plan d'urbanisme reconnaît à certaines parties du territoire de la municipalité un fort potentiel récréotouristique. C'est notamment le cas des lacs Héroux, des Six et des Îles qui offrent un paysage et un aménagement naturels à vocation récréative et de villégiature. Dans ce contexte, le plan d'urbanisme prévoit donc des affectations qui répondent aux qualités de ces milieux et visent une préservation des caractéristiques environnementales naturelles.

Pour ce faire, la réglementation d'urbanisme s'assurera de préserver l'équilibre entre les différents types d'occupation à venir en contrôlant les usages pratiqués dans ces territoires.

En consolidant ces secteurs de villégiature présentant de forts potentiels récréotouristiques, la municipalité de Saint-Boniface favorise le maintien du caractère naturel de ces secteurs de villégiature et l'encadrement des interventions à proximité afin de perturber les paysages les entourant. Elle s'assure de l'accessibilité aux plans et aux sites d'intérêt.

La mine à Grondin

Reconnue par le Ministère de la Culture comme site historique, la mine à Grondin fera l'objet d'un projet d'aménagement à des fins culturelles, éducatives, récréatives et touristiques.

Les services, équipements et infrastructures récréotouristiques

La municipalité de Saint-Boniface tentera d'attirer les touristes en assurant le développement d'outils pouvant promouvoir les nombreuses activités récréatives de la région et aussi en démontrant un affichage de qualité et sécuritaire pour les usagers de la route. Par ses efforts de promotion, elle souhaite avoir un effet sur la durée des séjours en diversifiant leur possibilité d'accueil en consolidant les services et équipements récréatifs pour ainsi maximiser les retombés générés par ces activités tout au long de l'année.

La municipalité entend également favoriser la continuité des liens des réseaux appartenant aux corridors récréotouristiques comme les sentiers motorisés, non motorisés ainsi que routiers par leurs reconnaissances tout en assurant la préservation et la protection des paysages naturels et bâtis. L'annexe G du plan d'urbanisme présente le concept de développement récréotouristique de la région (extrait du schéma d'aménagement et de développement révisé). La municipalité de Saint-Boniface prévoit des dispositions réglementaires afin de mettre en valeur et protéger ces liens et corridors récréotouristiques interrégionaux sur son territoire, conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé.

La municipalité entend améliorer les liens à l'intérieur du territoire de la MRC ainsi qu'avec les régions adjacentes en travaillant en collaboration avec la MRC. De façon particulière, les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- a) Assurer la préservation et la protection de la qualité des paysages naturels, ruraux, forestiers et bâtis autour notamment des corridors récréotouristiques;*
- b) Favoriser la continuité des liens (routiers, réseaux de sentiers récréatifs motorisés et non-motorisés), avec les MRC adjacentes;*
- c) Assurer la reconnaissance des réseaux de sentiers récréatifs motorisés et non-motorisés dont le tracé serait permanent;*
- d) Favoriser le développement de liens et de coopération entre les différents intervenants touristiques.*

La municipalité entend également participer à la promotion récréotouristique du territoire de la MRC par le développement d'un affichage touristique de qualité et sécuritaire pour les usagers de la route ainsi que par la diffusion des outils promotionnels existants, afin de faire connaître davantage le territoire de la MRC.

Enfin, la municipalité entend favoriser un développement harmonieux de la villégiature de façon à éviter la dégradation des potentiels existants afin de permettre d'optimiser les retombées positives et de minimiser les inconvénients aux plans économique, social et environnemental par les moyens suivants :

- a) *Privilégier la consolidation des secteurs de villégiature en développement;*
- b) *Favoriser l'intégration d'accès public aux plans d'eau et aux sites d'intérêt;*
- c) *Favoriser l'implantation de secteurs de villégiature dans les secteurs possédant un potentiel à ce niveau;*
- d) *Favoriser le maintien du caractère naturel des secteurs de villégiature et l'encadrement des interventions à proximité afin d'éviter de perturber les paysages les entourant.*

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

8.6 La protection de la santé et de la sécurité de la population

Les zones de contraintes

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la municipalité doit exercer un contrôle adéquat des activités dans les zones à risques de glissements de terrain et dans les zones à risques d'inondation et identifier les contraintes anthropiques pour prévenir les conflits d'usages. Des normes seront prévues aux règlements d'urbanisme de la municipalité et conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé, elle entend :

Maintenir un contrôle adéquat des activités dans les zones à risques d'inondation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens :

- a) *Assurer l'intégrité des zones inondables en évitant le remblayage;*
- b) *Assurer la sécurité du public et la protection des biens matériels;*
- c) *Assurer l'écoulement naturel des eaux;*
- d) *Prévenir les dommages à la flore typique des milieux humides, aux espèces susceptibles d'être désignées « menacées ou vulnérables » et à la faune en général.*

Maintenir un contrôle adéquat des activités dans les zones à risques de glissement de terrain, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Le remblayage à l'intérieur de ces zones doit être évité pour la protection de ces milieux riches en biodiversité, mais aussi pour assurer l'écoulement naturel des eaux.

Établir des normes préventives pour prévenir les conflits d'usages, favoriser une cohabitation harmonieuse et assurer l'atténuation des impacts négatifs générés par les immeubles ou activités constituant des contraintes d'origine anthropique.

Réviser le règlement de nuisance afin de s'assurer que celui-ci réponde de façon adéquate aux nouvelles réalités de la municipalité.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Les sources d'alimentation en eau potable

Conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé et au Règlement sur le captage des eaux souterraines, la municipalité verra à l'application des dispositions normatives aux fins de protéger les sources d'eau potable, soit les puits desservant plus de 20 personnes (dispositions particulières pour la protection des sites de prises d'eau potable). En ce qui

concerne les prises d'eau potable municipale, des rayons de protection ont été identifiés. Ces derniers sont illustrés à l'annexe H du plan d'urbanisme.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010.

Les lieux d'élimination des déchets

Dans le but d'assurer une gestion des déchets répondants aux besoins de la municipalité, Saint-Boniface a choisi de déléguer cette compétence à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM). Elle entend favoriser le recyclage, la récupération et le compostage dans l'objectif de réduire les déchets à la source. Conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé la municipalité entend assurer une gestion des déchets répondant aux besoins de l'ensemble de la municipalité par les moyens suivants :

- a) Reconnaître les sites d'enfouissement existants, et particulièrement celui de Saint-Étienne-des-Grès, comme sites régionaux desservant les municipalités de la MRC de Maskinongé ;
- b) Éviter les dépôts permanents illicites des déchets ou de matières dangereuses dans des endroits non autorisés ;
- c) Sensibiliser la population aux actions prévoyant la réduction des déchets à la source par la récupération, le recyclage, le compostage et la valorisation ;
- d) Interdire toute construction ou changement d'usage sur les anciens sites d'élimination des déchets.

La municipalité de Saint-Boniface prévoit la sécurité de sa population en favorisant la restauration et la réhabilitation des sites contaminés. La municipalité s'assurera donc de recevoir l'attestation de l'expert visé par la Loi sur la qualité de l'environnement avant de procéder à l'émission des permis et certificats sur les terrains contaminés.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

8.7 L'amélioration des équipements et des infrastructures

La municipalité entend réaliser différents projets pour mettre en oeuvre son plan d'urbanisme de façon à rentabiliser les équipements et infrastructures existants surtout à l'intérieur du périmètre d'urbanisation tout en répondant aux besoins des citoyens de la municipalité. Conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé, la municipalité entend :

Maintenir et améliorer les équipements et services nécessaires à la collectivité et harmoniser leur implantation avec les autres usages, afin de maximiser leur utilisation et leur retombée dans le milieu.

Plus particulièrement, elle entend favoriser la conclusion d'ententes intermunicipales dans les domaines d'intérêt régional et améliorer ses équipements et services à la collectivité.

Favoriser l'implantation de nouvelles lignes électriques et d'antennes de télécommunication à des endroits de moindre impact sur la qualité des paysages en prévoyant des dispositions réglementaires en conséquence.

Préserver la fonctionnalité et la sécurité des infrastructures de transport de manière à :

- a) Assurer un réseau routier de qualité, reliant les différentes communautés du territoire de la MRC ;

- b) Assurer la sécurité des différents usagers du réseau routier ;*
- c) Minimiser les conflits entre la circulation locale et la circulation de transit ;*
- d) Favoriser la concentration de la circulation lourde sur le réseau supérieur et sur les chemins municipaux éloignés des zones d'habitation ;*
- e) Limiter les accès en bordure du réseau routier supérieur;*
- f) Améliorer la fluidité de la circulation, particulièrement dans les centres urbanisés et les noyaux villageois.*

Pour se faire, des dispositions relatives aux accès au réseau routier supérieur (condition à l'émission des permis) seront introduites à la réglementation de même que des dispositions relatives à la gestion des corridors routiers (accès, dimensions des lots, etc.).

Développer les infrastructures et équipements de transport mettant en valeur les attraits et pôles touristiques en créant des liens régionaux et interrégionaux sécuritaires pour les réseaux de sentiers récréatifs. Également, des dispositions particulières seront introduites relativement aux territoires adjacents aux infrastructures ferroviaires.

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

9.0 GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS D'OCCUPATION

Les grandes affectations du territoire ont pour objectif de déterminer les vocations de chacune des parties du territoire de la Municipalité de Saint-Boniface. Dans le but de les rendre opérationnelles, le Règlement de zonage divise le territoire en zones dans lesquelles les usages devront refléter l'ensemble des paramètres identifiés dans le présent plan d'urbanisme. onze (11) grandes affectations du territoire ont été retenues pour le territoire, soit :

- Affectation « urbaine »;
- Affectation « mixte »;
- Affectation « industrielle »;
- Affectation « publique »;
- Affectation « récréative »;
- Affectation « agrorécréative »;
- Affectation « forestière »;
- Affectation « agroforestière type 1 »;
- Affectation « agroforestière type 2 » ;
- Affectation « agricole » ;
- Affectation « îlot déstructuré ».

En 2011, le présent plan d'urbanisme est modifié afin d'agrandir l'affectation récréative en bordure de la rivière Saint-Maurice, jusqu'à une distance de 300 mètres sur une partie des lots 3 763 054, 3 763 449, 4 047 251 et 4 047 252. L'affectation forestière est réduite en conséquence.

Les affectations sont illustrées à l'annexe I du plan d'urbanisme. De façon générale, les limites des aires d'affectation correspondent avec les limites municipales, l'axe ou le prolongement de l'axe d'une voie de circulation, l'axe d'un cours d'eau, l'axe de l'emprise d'un service public ou une ligne de lot et son prolongement. Aux fins d'établir la conformité entre les règlements d'urbanisme et le plan d'urbanisme, l'interprétation des limites des aires d'affectation doit correspondre aux limites illustrées sur le plan des affectations.

Par ailleurs, le présent plan d'urbanisme prescrit une densité d'occupation du sol (densité nette). La notion de densité d'occupation du sol réfère au nombre de logements autorisé sur une superficie de territoire donnée (logements par hectare). Conséquemment, la densité d'occupation du sol est prescrite uniquement pour les usages résidentiels. Les règlements d'urbanisme prescrivent d'autres mesures de densité afin d'assurer la concordance des règlements aux densités autorisées au présent plan d'urbanisme, notamment la dimension minimale des terrains.

Le tableau suivant présente, par affectations, les groupes d'usages compatibles, compatibles avec conditions ainsi que les groupes d'usage prohibés dans certaines affectations. Des dispositions particulières seront introduites aux règlements d'urbanisme afin de préciser les conditions particulières reliés aux usages, les normes de lotissement ainsi que les critères particuliers spécifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

Pour les fins d'interprétation du tableau de compatibilité des usages par affectations et pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme, voici les définitions des groupes d'usages (les groupes d'usages seront raffinés au niveau de la réglementation d'urbanisme) :

Résidentiel :

Usages destinés à loger de façon continue, une ou plusieurs personnes ou ménages. Trois (3) sous-groupes sont définis en fonction de la densité d'occupation au sol :

- **Faible densité** : résidence de 1 ou 2 logements, incluant les gîtes touristiques de 5 chambres et moins.
- **Moyenne densité** : résidences comprenant 3 à 5 logements.
- **Forte densité** : résidences comportant 6 logements et plus.

Commercial et service :

Usages destinés à la vente de produits et de services divers. Quatre (4) sous-groupes sont définis :

- **Toute catégorie** : tous les types de commerces et de services, à l'exception de ceux décrits ci-dessous.
- **Récréotouristique** : commerces et services complémentaires à l'activité récréotouristique incluant les commerces de restauration, d'hébergement, les activités récréatives extensives (golf, ski, chasse, pêche et autres sports de plein air), les attractions touristiques, les pourvoiries et étangs de pêche, les activités d'interprétation et les aménagements du milieu naturel.
- **Agrotouristique** : commerces et services de nature artisanale, complémentaire à une activité de production agricole, tels que les gîtes à la ferme, les tables champêtres opérés dans la maison principale, les cabanes à sucre, la vente de produits de la ferme, la chasse et la pêche (à titre indicatif).
- **Domestique** : commerces et services exercés à l'intérieur d'une résidence par ses occupants, ne nécessitant aucune modification à la structure du bâtiment ni d'aménagement extérieur particulier, incluant, entre autres, les bureaux de professionnels à domicile, les salons de coiffure, la production d'objets artisanaux et les activités reliées à un travail autonome.

Industriel :

Usages destinés à la transformation, l'assemblage ou l'entreposage de produits divers. Trois (3) sous-groupes sont définis :

- **Toute catégorie** : tous les types d'industrie, sauf ceux décrits ci-dessous.

- **Forestier et agricole** : industries dont la matière première provient des produits forestiers ou agricoles, incluant la transformation des produits agricoles, les scieries et la transformation matière du bois.
- **Artisanale** : petites industries exercées par ses occupants à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire à une résidence. Le bâtiment être attenant ou non à la résidence. L'usage ne doit nécessiter aucun entreposage, ni aménagement extérieur particulier et la superficie du bâtiment occupé ne peut excéder les normes municipales concernant les bâtiments complémentaires aux résidences.

Villégiature :

Usages destinés à l'habitation, occupée à des fins récréatives et de façon non continue.

Agricole :

Usages destinés aux pratiques de l'agriculture en général, incluant la culture du sol et des végétaux, l'élevage, etc. Deux (2) sous-groupes sont définis :

- **Élevage** : fermes où l'usage principal est l'élevage d'animaux.
- **Culture** : fermes où l'usage principal est la culture et la récolte de végétaux, incluant l'acériculture.

Forestier :

Usages destinés à la foresterie en général, incluant l'exploitation et l'aménagement de la forêt (incluant tous les types de prélèvement commercial de la matière ligneuse ou d'aménagement de la forêt).

Extraction :

Usages reliés à l'extraction du sol (carrières, sablières, gravières) et à la transformation de la matière première.

Équipement communautaire :

Usages à caractère public, semi-public ou institutionnel, destinés à des activités de loisirs et sports, éducationnelles, religieuses, communautaires ou culturelles (garage municipal, station de recherche environnementale, centre d'entre du MTQ, hôpital, centre d'accueil pour personnes âgées, etc.).

Service d'utilité publique :

Services de nature publique ou privée, concernant, entre autres, les réseaux de transport, de distribution de l'électricité n'appartenant pas à Hydro-Québec, de gaz, d'eau potable, de communication (téléphonie, câblodistribution, etc.) et de collecte d'eaux usées, ainsi que les aires de services autoroutiers (incluant les services afférents, tels que bureau d'information touristique, commerce de restauration, aire de repos et de jeux pour enfants et autres services connexes).

TABLEAU DE COMPATIBILITÉ DES USAGES PAR GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

Affectations	Urbaine ⁽¹⁾	Mixte ⁽¹⁾	Industrielle ⁽¹⁾	Publique ⁽¹⁾	Récréative ⁽¹⁾	Agro-récréative	Forestière	Agro-forestière - type 1	Agro-forestier - type 2	Agricole	Îlot déstructuré
Groupes d'usages											
Résidentiel											
Faible densité	•	•	X	•	•	•	○ (10)	○ (15)	○ (15)	○ (21)	○ (26)
Moyenne densité	•	•	X	•	○ (4)	X	X	X	X	X	X
Forte densité	•	•	X	•	○ (5)	X	X	X	X	X	X
Urbaine ⁽¹⁾											
Toute catégorie	•	•	X	•	○ (6)	X	○ (11)	○ (16)	○ (16)	X	X
Récréotouristique	•	•	X	•	•	•	○ (13)	○ (17)	○ (17)	○ (22)	X
Agrotouristique	X	X	X	X	•	•	•	•	•	•	X
Domestique	•	•	X	•	•	•	•	•	•	•	X
Industriel											
Toute catégorie	X	X	•	X	X	X	X	X	X	X	X
Forestier et agricole	X	X	•	X	X	X	•	•	•	○ (23)	X
Artisanale	X	X	○ (2)	X	X	X	○ (13)	○ (18)	○ (18)	○ (23)	X
Villégiature	○ (3)	○ (3)	X	○ (3)	•	•	○ (12)	○ (19)	○ (19)	○ (24)	X
Agricole											
Élevage	X	X	X	X	○ (7)	•	○ (14)	•	•	•	X
Culture	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	X
Forestier	X	X	X	X	○ (8)	•	•	•	•	•	X
Extraction	X	X	X	X	X	X	•	○ (20)	○ (20)	○ (20)	X
Équipement communautaire	•	•	•	•	○ (9)	X	○ (9)	X	X	X	X
Service d'utilité publique	•	•	•	•	•	•	•	•	•	○ (25)	X

• usage compatible
○ usage compatible à certaines conditions
X usage prohibé

Notes au tableau :

(1) À l'intérieur des affectations urbaine, mixte, industrielle et publique ainsi qu'une partie de l'aire d'affectation récréative localisée à l'intérieur du périmètre d'urbanisme, on retrouve des espaces construits, les zones d'aménagement prioritaires ainsi que des zones d'aménagement en réserve. Nonobstant les usages autorisés au présent tableau, seuls les usages suivants sont autorisés dans les zones d'aménagement en réserve :

- Les résidences de faible densité, localisées en bordure d'un chemin existant au 12 novembre 2008;
- Les commerces et services de type récréotouristique et domestique, localisés en bordure d'un chemin existant au 12 novembre 2008;
- L'agriculture, soit uniquement la culture du sol;
- Les services d'utilité publique.

(2) Les industries de type artisanal sont jugées compatibles dans les zones ou parcs industriels, dans les bâtiments existants possédant des droits acquis.

(3) L'usage doit être localisé vers des secteurs particuliers, définis à l'intérieur de l'aire d'affectation où il existe un potentiel pour la villégiature, ou dans des secteurs où il y a déjà présence de chalets.

(4) Les usages résidentiels de moyenne densité sont autorisés uniquement dans les affectations récréatives incluses dans le périmètre d'urbanisation. Les usages résidentiels de moyenne densité autorisés dans les sites touristiques sont soumis à la présentation d'un plan d'aménagement détaillé.

(5) Les usages résidentiels de forte densité sont autorisés uniquement dans les affectations récréatives incluses dans les affectations récréatives incluses dans le périmètre d'urbanisation.

(6) Le commerce projeté doit être conçu pour répondre à une desserte locale ou de première nécessité, tel un dépanneur, c'est-à-dire desservir uniquement la population du secteur concerné.

(7) Les usages doivent être reliés à un usage récréatif (ex : chasse, pêche, équitation, interprétation, etc.).

(8) Les activités forestières compatibles sont celles identifiées au présent plan d'urbanisme.

(9) Les usages autorisés doivent être liés à un équipement ou un service gouvernemental existant (ex; centre de services de Parc Canada, bureau de la SÉPAQ, etc.), un centre de recherche gouvernemental ou usages similaires.

(10) Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée existant au 12 novembre 2008. Également, l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout ou leur prolongement, sauf à des fins de salubrité publique, est interdite.

(11) Les commerces et services autorisés doivent avoir un lien direct avec la ressource forestière.

(12) Ces usages doivent être orientés dans des secteurs reliés à un potentiel naturel pouvant être mis en valeur pour des fins récréatives ou touristiques pouvant être circonscrits spatialement et décrit quant à ses composantes. Un potentiel naturel peut, par exemple, être constitué par la présence d'un lac et de son pourtour délimité (bande de 300 mètres).

(13) Ces usages doivent être orientés vers des zones particulières, définies à l'intérieur de l'aire d'affectation (correspondant aux zones 301 et 401 identifiées au règlement de zonage).

(14) Tous les types d'élevage sont jugés compatibles, sauf l'élevage de porc et de la volaille.

(15) *Le terrain sur lequel doit être érigée l'habitation doit être une unité foncière vacante d'une superficie de 5 hectares et plus dans l'aire d'affectation agroforestière de type 1 et de 10 hectares et plus dans l'aire d'affectation agroforestière de type 2, tel que publié au registre foncier en date du 14 avril 2010, ou formé à la suite du remembrement de deux ou plusieurs unités foncières vacantes en date du 14 avril 2010 ou le terrain sur lequel doit être érigé l'habitation doit bénéficié d'une autorisation suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) permettant la construction et la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ou permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la LPTAA, ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 et reconnue par la Commission ou suite à une autorisation de la Commission ou du Tribunal administratif du Québec (TAQ), à la suite d'une demande produite à la Commission avant la date de la décision, rendue le 1er mars 2011 ou suite l'acceptation d'une demande recevable à la Commission ou être localisé à l'intérieur d'un îlot déstructuré reconnu le 1^{er} mars 2011 par la CCPTAQ.*

(16) Le terrain sur le quel doit être érigé l'usage doit bénéficier de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), des privilèges accordés par les articles 31.1 et 40 ou d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture accordée par la CPTAQ avant le 12 novembre 2008; OU les activités doivent consister à des usages compatibles avec l'agriculture et/ou la sylviculture, c'est-à-dire qu'elles doivent avoir un lien direct au niveau économique.

(17) Le terrain sur le quel doit être érigé l'usage doit bénéficier de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), des privilèges accordés par les articles 31.1 et 40 ou d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture accordée par la CPTAQ avant le 12 novembre 2008; OU la démonstration d'un potentiel à mettre en valeur compatible avec le milieu doit être fait. Un usage est compatible avec l'agriculture lorsqu'il coexiste avec celle-ci sans nuire à son maintien et à son développement à long terme.

(18) Ne doit causer aucun préjudice à l'agriculture, c'est-à-dire que l'usage coexiste avec celle-ci sans nuire à son maintien et à son développement à long terme; le terrain sur le quel doit être érigé l'habitation doit bénéficier de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), des privilèges accordés par les articles 31.1 et 40 ou d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture accordée par la CPTAQ avant le 12 novembre 2008. De plus, aucun agrandissement n'est autorisé.

(19) Le terrain sur le quel doit être érigé l'habitation doit bénéficier de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), des privilèges accordés par les articles 31.1 et 40 ou d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture accordée par la CPTAQ avant le 12 novembre 2008. De plus, le terrain sur lequel doit être érigé l'usage doit être localisé dans des zones particulières, définies à l'intérieur de l'affectation, où il y a un potentiel réel pour la villégiature (par exemple, en bordure des chemins Lapolice et Héroux). L'usage ne doit causer aucun préjudice à l'agriculture, c'est-à-dire que l'usage coexiste avec celle-ci sans nuire à son maintien et à son développement à long terme.

(20) Les activités extractives doivent être localisées dans des zones où l'impact sur les activités agricoles est limité de façon à ne causer aucun préjudice à l'agriculture, soit à l'intérieur des zones 106, 127, 128, 129 et 407 identifiées au règlement de zonage. De plus, les besoins doivent être justifiés. Enfin, la notion d'impact sur l'agriculture est déterminée en fonction du fait qu'un usage est compatible avec l'agriculture lorsqu'il coexiste avec celle-ci sans nuire à son maintien et à son développement à long terme.

(21) *Le terrain sur lequel doit être érigé l'habitation doit bénéficié d'une autorisation suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ permettant la construction et la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la LPTAA ou permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la LPTAA, ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 et reconnue par la Commission ou suite à une autorisation de la Commission ou du TAQ, à la suite d'une demande produite à la Commission avant la date de la décision, rendue le 1er mars 2011 ou suite l'acceptation d'une demande recevable à la Commission ou être localisé à l'intérieur d'un îlot déstructuré reconnu le 1er mars 2011 par la CPTAQ.*

(22) L'usage récréatif ou touristique autorisé est relié à un potentiel naturel à mettre en valeur et compatible avec le milieu. Un usage est compatible avec l'agriculture lorsqu'il coexiste avec celle-ci sans nuire à son maintien et à son développement à long terme (les activités de chasse et de pêche de type commercial ne sont pas soumises à ces conditions).

(23) Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire à l'entreprise agricole).

(24) Le terrain sur le quel doit être érigé l'usage doit bénéficier de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), des privilèges accordés par les articles 31.1 et 40 ou d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture accordée par la CPTAQ avant le 12 novembre 2008.

(25) Démonstration que le projet ne peut se réaliser ailleurs que dans cette affectation. Évaluation de tracés ou sites alternatifs et recommandation par le conseil de la MRC, en tenant compte des recommandations du comité consultatif agricole, sur le tracé ou site de moindre impact sur l'agriculture. »

(26) Uniquement les résidences unifamiliales selon les conditions énoncées au Règlement de zonage et conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

Modification, Règlement 335-08-01, en vigueur le 21 novembre 2008

Modification, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 335-2011-01, en vigueur le 20 décembre 2011

Modification, Règlement 335-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

10.0 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Abrogée, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

11.0 ZONES PARTICULIÈRES

Abrogée, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

ANNEXE A

Les zones à risque de glissement de terrain

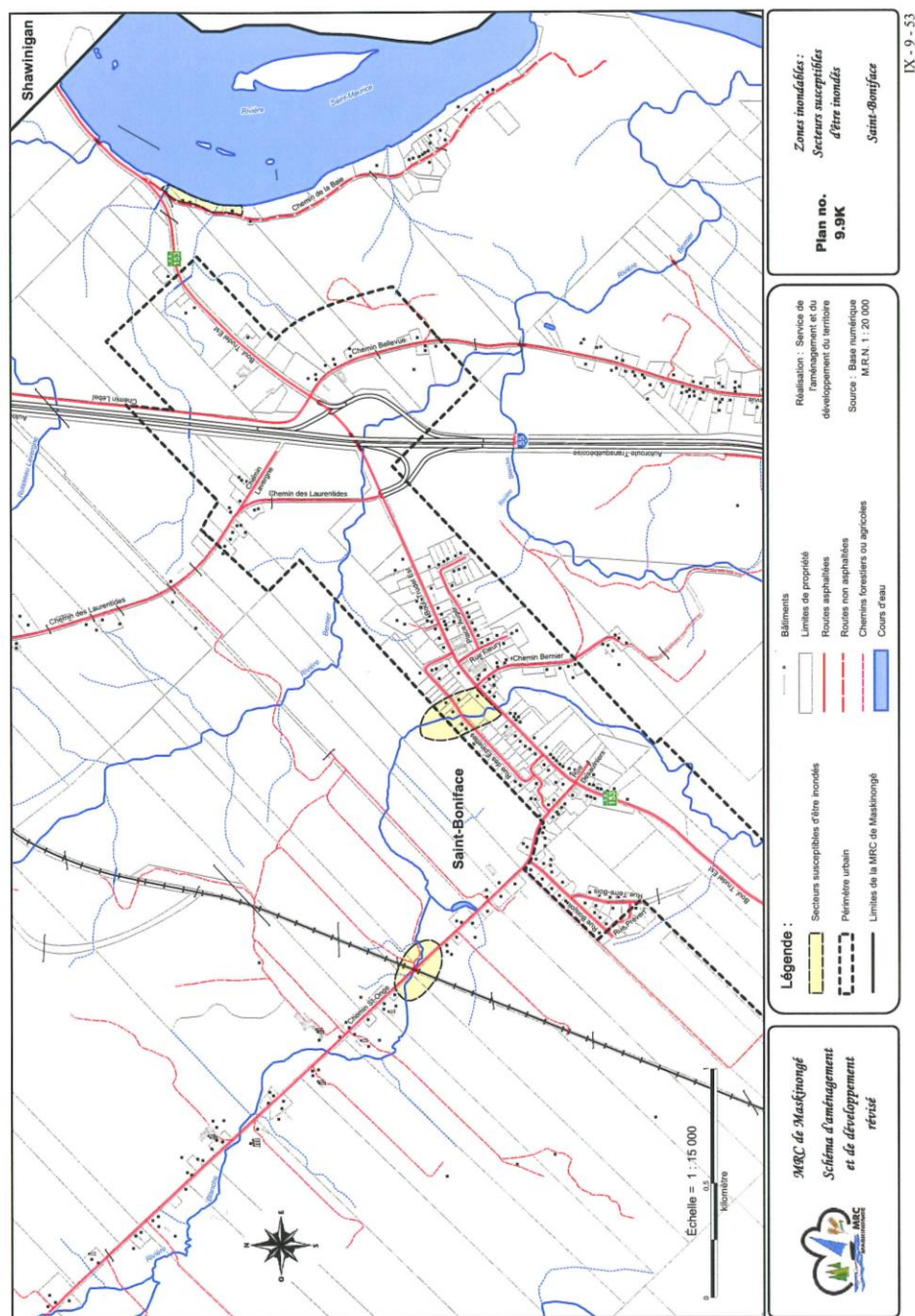
(correspondant à la carte 3E du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé)

Ajout, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

ANNEXE B

Les zones inondables

(correspondant à la carte 9.9K du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé)



Ajout, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

ANNEXE C

Territoires d'intérêt, équipements et infrastructures

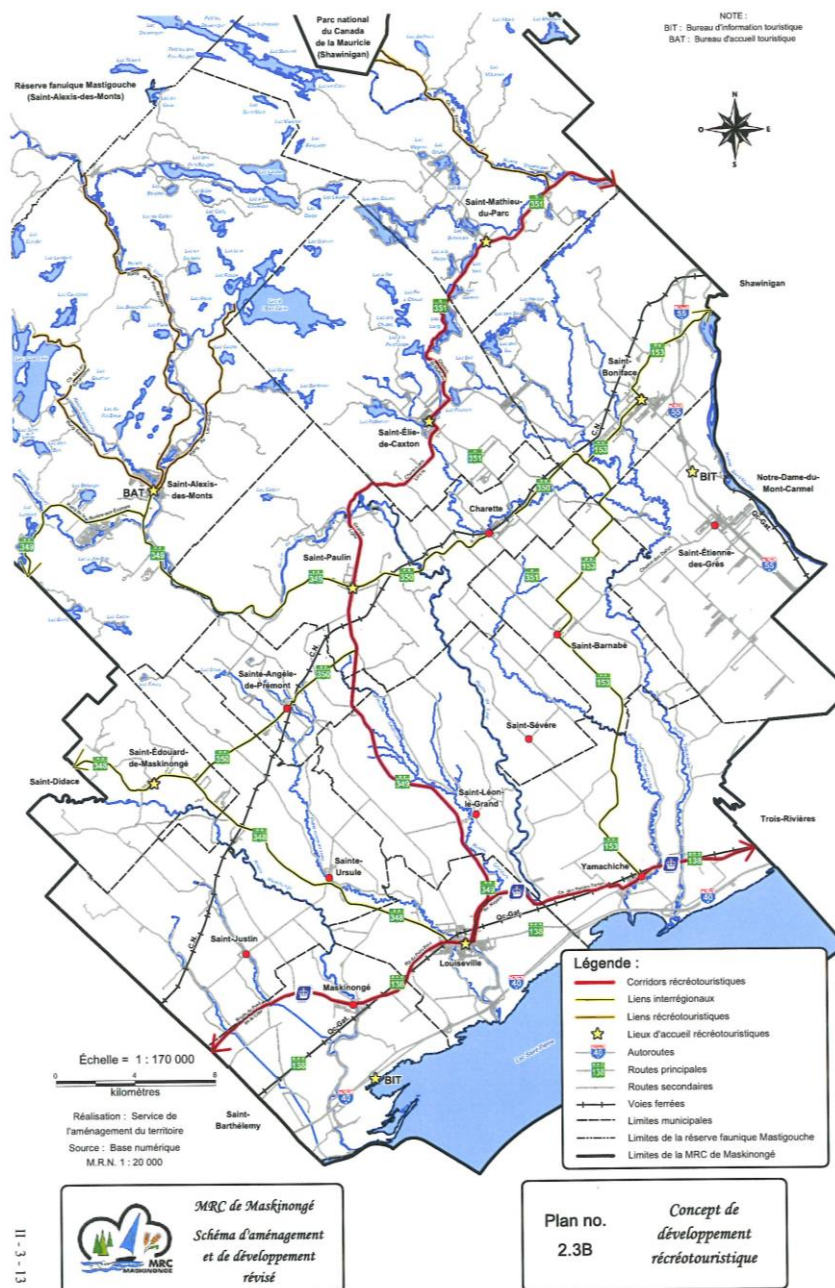
(correspondant à la carte 2A du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé)

Ajout, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

ANNEXE D

Réseau routier supérieur

(correspondant à la carte 5.1A du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé)

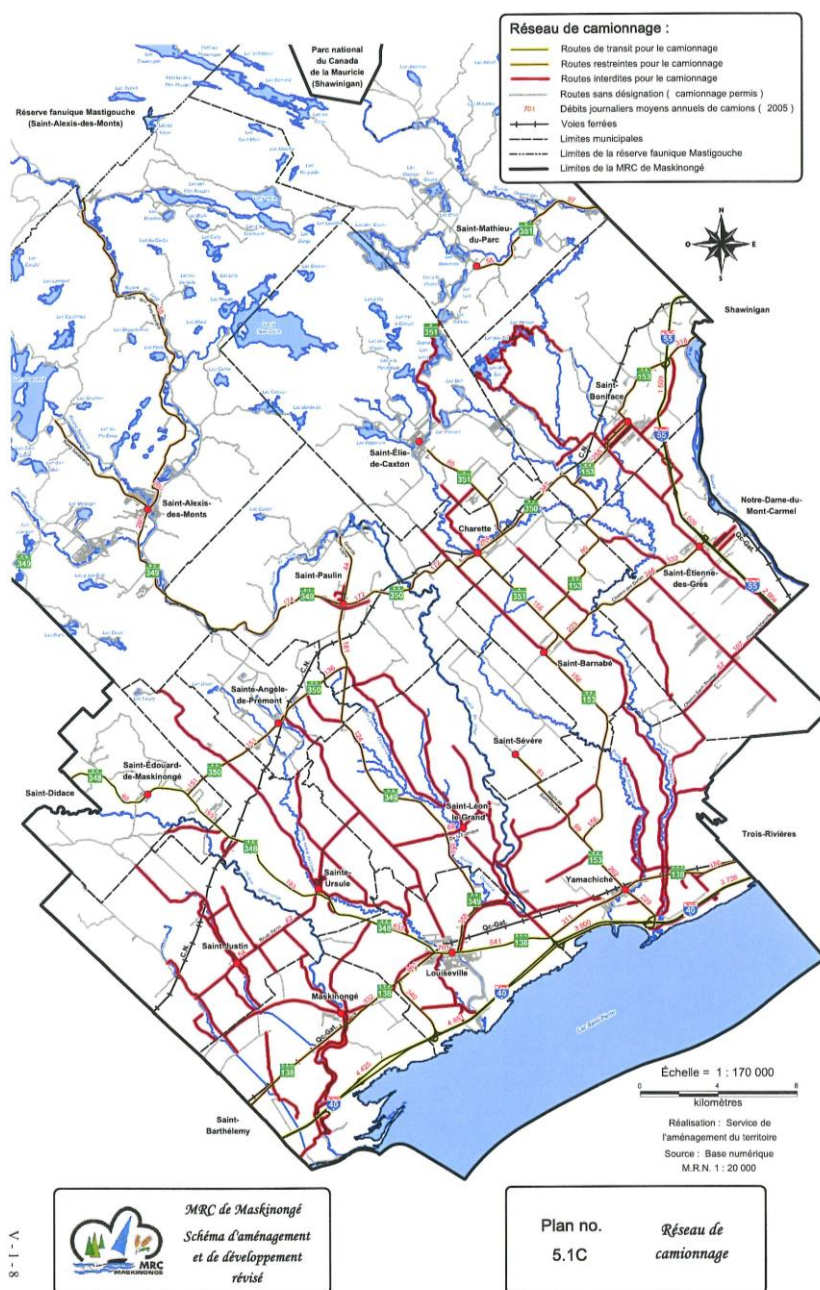


Ajout, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

ANNEXE E

Réseau de camionnage

(correspondant à la carte 5.1C du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé)



Ajout, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

ANNEXE F

Zones prioritaires d'aménagement et zone d'aménagement de réserve

Ajout, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

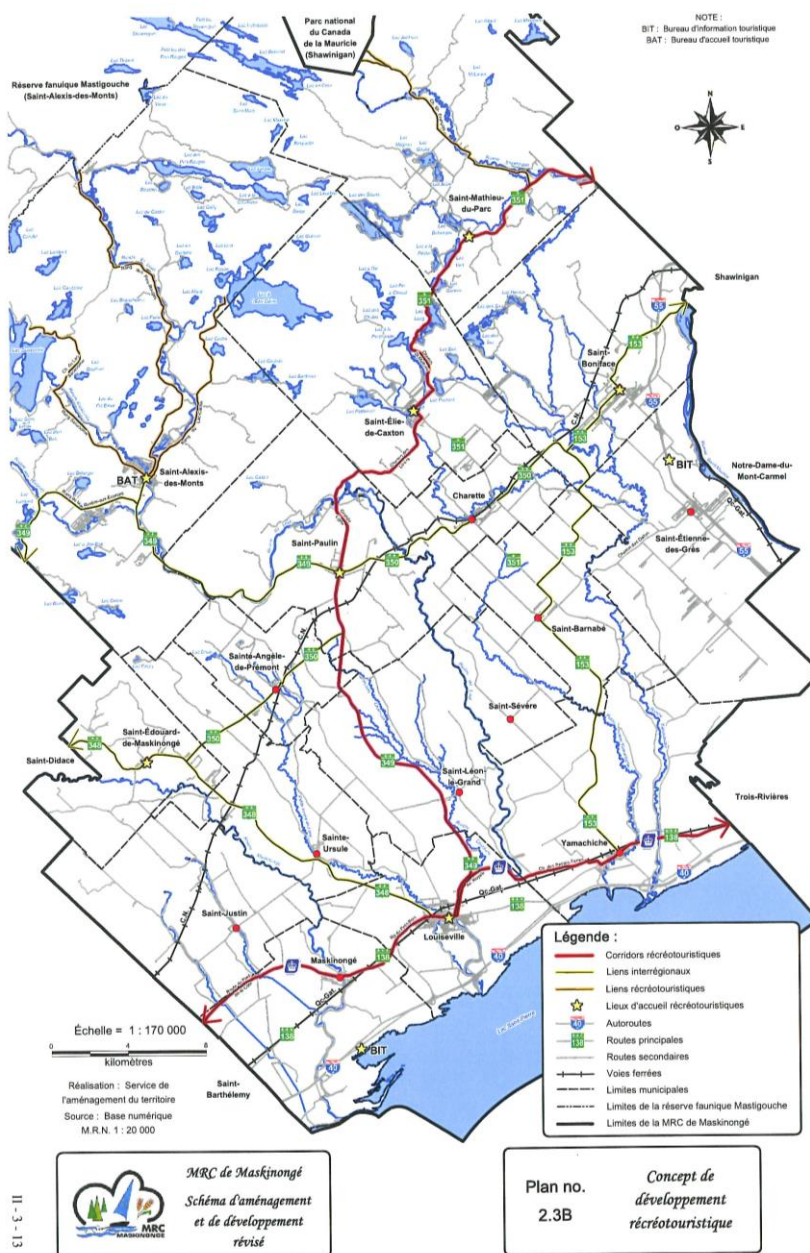
Modification, Règlement 335-2011-02, en vigueur le 26 janvier 2012

Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020

ANNEXE G

Concept de développement récréotouristique

(correspondant à la carte 2.3B du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé)

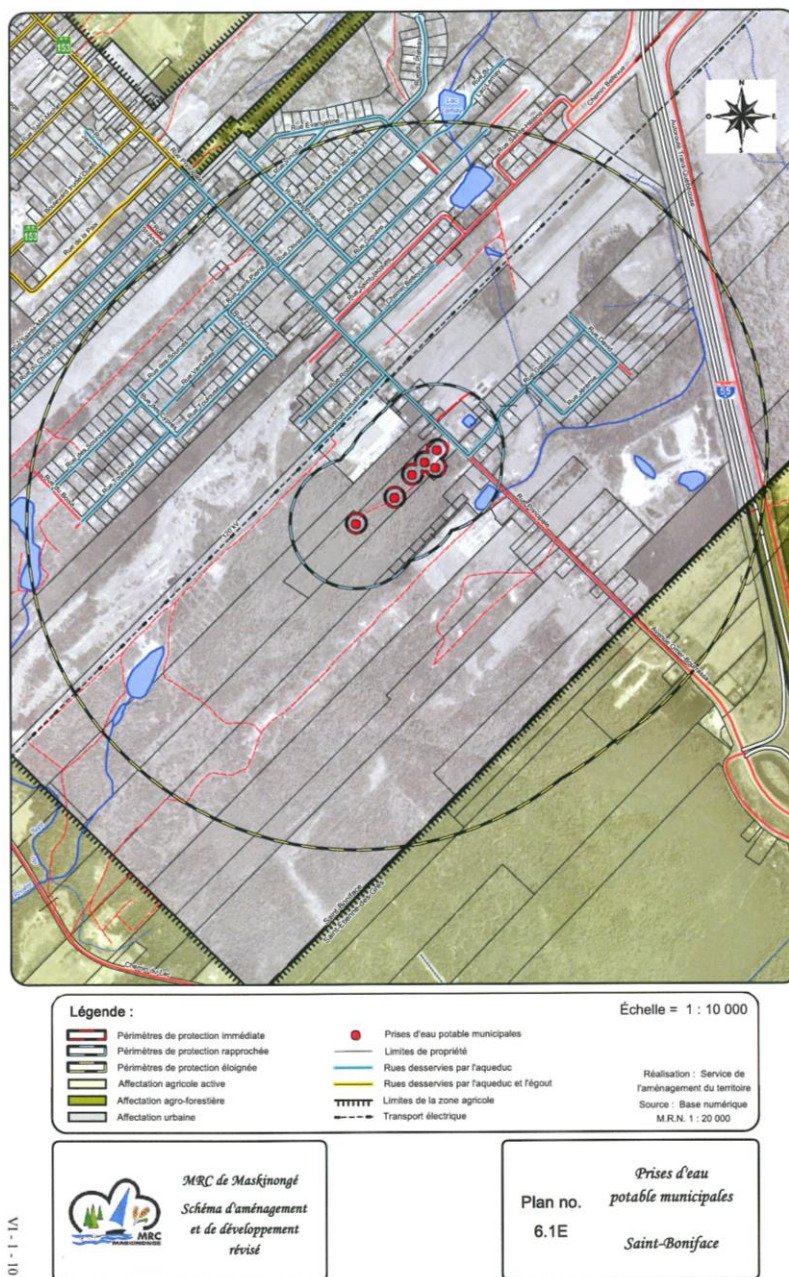


Ajout, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

ANNEXE H

Prises d'eau potable municipales

(correspondant à la carte 6.1E du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé)



Ajout, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

ANNEXE I

Plan des affectations du sol

Ajout, Règlement 335-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 335-2011-01, en vigueur le 20 décembre 2011

Modification, Règlement 335-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 335-2013-01, en vigueur le 8 mai 2013

Modification, Règlement 335-2013-02, en vigueur le 25 février 2014

ANNEXE J

Les îlots déstructurés

(correspondant aux cartes SBO-01 à SBO-08 du schéma d'aménagement
et de développement révisé de la MRC de Maskinongé)

Modification, Règlement 335-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012